



**PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL D'AGGLOMERATION  
du JEUDI 25 MAI 2023 – 20 H 00  
Salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Compiègne**

**Étaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Luc MIGNARD, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Nicolas LEDAY (jusqu'au point n° 8), Claudine GREHAN, Pierre VATIN (à partir du point n° 3), Eugénie LE QUÉRÉ, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS (à partir du point n° 3), Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Jean DESESSART, Anne-Sophie FONTAINE, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Georges DIAB, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS, Michel ARNOULD, Cécile DAVIDOVICS, Béatrice MARTIN

**Ont donné pouvoir :**

Eric de VALROGER à Christian TELLIER, Marc-Antoine BREKIESZ à Arielle FRANCOIS, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Zadiyé BLANC à Bernard HELLAL.

**Était représenté par un suppléant :** Jean-Marie LAVOISIER par Michèle CAILLEUX

**Était absents excusés :** Patrick LEROUX, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY (à partir du point n° 9), Pierre VATIN (pour les points n° 1 et 2), Arielle FRANÇOIS (pour les points n° 1 et 2)

Monsieur Daniel LECA a été désigné secrétaire de séance.

**Nombre de membres présents ou remplacés par un suppléant :** 45 pour les points n° 1 et 2, puis 47 pour les points n° 3 à 8, puis 46 pour les points n° 9 et suivants

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de membres votants présents ou ayant donné pouvoir :** 48 pour les points n° 1 et 2, puis 51 pour les points n° 3 à 8, puis 50 pour les points n° 9 et suivants

## **ORDRE DU JOUR**

01 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 6 avril 2023

### **FINANCES**

02 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2024

03 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Approbation du programme 2022

04 - Attribution de subventions pour des événements sportifs de rayonnement régional ou national

### **DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

05 - Incitation des redevables à la mise en conformité du système d'assainissement

06 - Lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché « collecte du verre en apport volontaire »

### **TOURISME**

07 - Fixation d'un tarif d'escale et application de la taxe de séjour pour les bateaux à passagers sur l'emplacement situé sur le port à charbon

### **TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES**

08 - VéloTIC – Adaptation du règlement intérieur - Modification des horaires

### **AMENAGEMENT**

09 - COMPIEGNE – Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) – Maréchaux Sud à la Victoire – Lancement d'une consultation de travaux sur divers secteurs et demandes de subventions

### **FONCIER**

10 - COMPIEGNE - ZAC du Camp des Sablons - Convention de servitude de vue et de débord de toit et gouttière – Parcelle CI 36 au profit de COBAT IMMOBILIER

11 - LACHELLE – Acquisition des terres et de la ferme d'Aiguisy auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER)

## **PATRIMOINE**

12 - COMPIEGNE – École de Production (O'TECH) - Conclusion d'un bail emphytéotique

## **URBANISME**

13 - Élaboration de la convention de partenariat 2023 avec OISE LES VALLEES

## **HABITAT**

14 - Conventions de délégation des Aides à la Pierre - Avenants 2023

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

15 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Pôle de Développement des Hauts de Margny – Acquisition d'un terrain et d'un bâtiment auprès de l'EPIDE et implantation de la société MDS

16 - LACHELLE – ZAC d'Aiguisy – Cession d'un terrain complémentaire à la société PLASTIC OMNIUM pour l'implantation d'une station hydrogène

## **ADMINISTRATION**

17 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - Grille tarifaire 2023-2024 des prestations de la Société Publique Locale (SPL) « Le TIGRE ».

18 - Actions mises en œuvre suite aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes dans le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC concernant les exercices 2017 et suivants, faisant suite à l'enquête régionale sur l'impact de la crise sanitaire sur les délégations de service public

19 - Nomination des délégués aux organismes extérieurs – Membres du Groupe d'Action Locale LEADER du Pays Compiégnois

20 - Modification du tableau des effectifs

21 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Président** demande au benjamin de la séance, **M. Daniel LECA**, de bien vouloir faire l'appel.

#### **01 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 6 avril 2023**

*Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023 à l'approbation des conseillers communautaires.*

**Le Conseil d'Agglomération,**  
*Après en avoir délibéré,*

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023, joint en annexe.

**Monsieur le Président** demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est adopté.

#### **FINANCES**

#### **02 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2024**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

*Par délibération du 24 mai 2017, l'Agglomération de la Région de Compiègne a décidé d'instituer, en lieu et place de ses communes membres, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur le périmètre de la voirie d'intérêt communautaire et des zones d'activités concernées. L'EPCI se substitue dans ce cas aux communes membres pour l'ensemble des délibérations relatives à la TLPE.*

*Cette décision a été reconduite par délibération du 10 juillet 2020, suite au renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI.*

*Les tarifs maximaux dépendent de la population de la commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire.*

*Ces tarifs maximaux sont fixés par l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Ils augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Une augmentation de 6,00 % est constatée pour les tarifs 2024. Il y avait eu une augmentation de + 2,8 % en 2023. L'EPCI peut toutefois décider de fixer, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, des tarifs inférieurs. Les tarifs actuellement en vigueur sont au deçà des tarifs maximaux.*

*Aussi, il est proposé d'augmenter les tarifs 2024, à savoir :*



	Tarifs appliqués en 2022	Tarifs appliqués en 2023	Tarifs proposés en 2024	Variation en %
les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichages non numérique) dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	20,87 €	21,45 €	<b>22,12 €</b>	6,0%
les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichages non numérique) dont la superficie est supérieure à 50 m <sup>2</sup>	41,75 €	42,92 €	<b>44,26 €</b>	6,0%
les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichages numérique) dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	62,62 €	64,37 €	<b>66,38 €</b>	6,0%
les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichages numérique) dont la superficie est supérieure à 50 m <sup>2</sup>	125,23 €	128,74 €	<b>132,74 €</b>	6,0%
les enseignes supérieures à 7 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m <sup>2</sup>	20,87 €	21,45 €	<b>22,12 €</b>	6,0%
les enseignes supérieures à 12 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup>	41,75 €	42,92 €	<b>44,26 €</b>	6,0%
les enseignes supérieures à 50 m <sup>2</sup>	83,49 €	85,83 €	<b>88,50 €</b>	6,0%

*La taxe est due sur les supports existants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'imposition.*

*L'article 100 de la loi de finances pour 2022 a modifié l'article L.2333-44 du CGCT. Il a supprimé les déclarations annuelles systématiques pour y préférer des déclarations à l'installation, à la modification ou à la suppression de supports publicitaires, dans les deux mois qui suivent.*

*Ce formulaire a été actualisé par l'arrêté du 10 février 2023 modifiant le modèle de formulaire de déclaration des supports publicitaires énumérés à l'article L.2333-7 du code général des collectivités territoriales (NOR: IOMB2220966A).*

*Il est téléchargeable, ainsi que sa notice, sur le site <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/taxe-locale-sur-la-publicite-exterieure-tlpe>.*

*La taxation d'un support installé en cours d'année ne commencera à courir qu'au premier jour du mois suivant son installation.*

*Lorsque le support est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du support.*

*La taxe est payable, sur la base d'un titre de recette établi au vu des déclarations antérieures, et/ou de l'année en cours, de l'exploitant du support publicitaire, à la collectivité.*

**Le Conseil d'Agglomération,**

*Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,*

*Et après en avoir délibéré,*

*APPROUVE l'augmentation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sur le périmètre relevant de la compétence de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne comme indiqué ci-dessus.*

**M. Bernard HELLAL** indique que lors de la mise en place de cette taxe, un bureau d'études avait travaillé sur le sujet et ajoute qu'il serait judicieux d'avoir un groupement de commandes et de réactualiser les panneaux publicitaires dans les différentes communes.

**Monsieur le Président** précise que le nouveau règlement intercommunal de publicité est limitatif et que sa mise en œuvre fait l'objet d'un suivi. Il ajoute qu'il serait cependant utile de revisiter les bases d'imposition.

Le point 02 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

### **03 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Approbation du programme 2022**

**Monsieur le Président** donne la parole à **Mme Sidonie MUSELET** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

*Lors du vote du budget principal le 31 mars 2022, l'ARC a décidé l'octroi d'un fonds de concours d'un montant total de 35 000 € par commune.*

*Il est rappelé qu'en application du VI de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales : « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».*

*Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil d'Agglomération a approuvé les montants des projets présentés par les communes de Janville, Jonquières, Lachelle, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-de-Longmont, Vieux-Moulin, Saint-Jean-aux-Bois (la commune ayant acté les projets sans montant).*

*Dans ce cadre, 7 communes concernées ont arrêté la liste des projets d'investissements à financer donnant lieu à la répartition ci-dessous (1 commune à acter ces projets sans montant).*

*Par délibération du 19 décembre 2022, la commune de Saint-Jean-aux-Bois a actualisé ses projets et les montants demandés pour les fonds de concours.*

*Par délibération du 6 avril 2023, le Conseil d'Agglomération a approuvé les montants des projets présentés par les communes de Saint-Jean-aux-Bois, Armancourt, Béthisy-Saint-Martin, Bienville, Saintines.*

*La commune de Néry a délibéré sur les projets de l'année 2022.*

Communes	Projets 2022	Montant H.T.	Subventions attendues	ARC	Charge HT Commune
Néry	Socle numérique - école primaire	7 400.00	4 900.00	1 020.00	1 480.00
	Achat matériels	25 722.14	9 790.00	7 964.00	7 968.14
	Etude de faisabilité travaux aménagement rue des peupliers	12 500.00	5 050.00	3 724.00	3 726.00
	Réhabilitation Parc Paul Roulon	27 151.00	-	13 575.00	13 576.00
	<b>TOTAL</b>	<b>72 773.14</b>	<b>19 740.00</b>	<b>26 283.00</b>	<b>26 750.14</b>

Les modalités des versements sont les suivantes :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Mme Sidonie MUSELET,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la répartition du fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de 2 000 habitants selon les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Le point 03 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

**04 - Attribution de subventions pour des événements sportifs de rayonnement régional ou national**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Il est rappelé que le 28 septembre 2017, le Conseil d'agglomération a révisé ses statuts et adopté une nouvelle compétence facultative intitulée « participation à des événements sportifs de rayonnement régional ou national ».

L'Office des Sports de l'ARC (OSARC) a remis des propositions de subventions d'évènements sportifs qui ont été analysées par un groupe de travail constitué de Messieurs Hellal, Portebois et Tellier, assisté des services.

Il est rappelé que les règles retenues pour ce dispositif reprennent les éléments suivants :



<b>Objectif</b>	<b>Modalité</b>
<i>Lisibilité des évènements soutenus par l'ARC</i>	<i>Maximum de 50 évènements annuels soutenus par l'ARC</i>
<i>Définition du budget annuel</i>	<i>Enveloppe fermée de 65 000 € maximum, hors évènement exceptionnel type étape du « Tour de France »</i>
<i>Répartition sur l'ensemble du territoire de l'ARC</i>	<i>Minimum de 20 % du budget consacré à des évènements portés par des associations en dehors de la ville centre</i>
<i>Renouvellement des évènements soutenus</i>	<i>Minimum de 3 évènements « nouveaux » soutenus par an, soit des évènements non déjà subventionnés l'année écoulée</i>
<i>Définition d'une procédure pour l'examen des demandes de subventions</i>	<i>Demandes de subventions proposées chaque année par l'Office des Sports de l'Agglomération de Compiègne (OSARC), pour ensuite être examinées dans le cadre d'une commission ad hoc puis par la commission finances et le Conseil d'Agglomération</i>
<i>Arrêt d'un calendrier prévisionnel</i>	<i>L'OSARC remet chaque année les propositions de subventions au minimum deux mois avant la date du vote du budget primitif, afin que les subventions allouées aux différents clubs sportifs puissent être votées lors de l'adoption de ce dernier. À défaut de respect de ce calendrier, le vote des subventions interviendra à une séance du Conseil d'Agglomération ultérieure.</i>

*Afin de soutenir les évènements sportifs qui se déroulent au cours de l'année 2023, un premier versement d'un montant cumulé de 53 210 € a été voté aux associations sportives ayant présenté un dossier complet lors du Conseil d'Agglomération du 6 avril 2023.*

*Lors de cette séance, il avait été indiqué que l'ARC se gardait la capacité d'examiner les dossiers complémentaires lors du Conseil d'Agglomération du mois de mai sous réserve d'obtenir les justificatifs nécessaires aux dossiers de demande de subventions incomplets.*

*Ces dossiers ayant été considérés complets et répondant aux objectifs décrits dans le tableau ci-dessus, il est proposé d'accorder les subventions telles que listées en annexe d'un montant cumulé de 10 200 €.*

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

*Entendu le rapport présenté par M. Christian TELLIER,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** le versement des subventions aux différentes associations telles que listées en annexe, et prévoit qu'en cas d'annulation de l'évènement, l'agglomération se fera rembourser la subvention allouée correspondante,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

**PRECISE** que la dépense 2023 est inscrite au chapitre 65, article 6574 du budget principal.

Le point 04 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.



## DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

### **05 - Incitation des redevables à la mise en conformité du système d'assainissement**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Jean-Pierre DESMOULINS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

*Un raccordement conforme des immeubles au réseau d'assainissement collectif est primordial pour le maintien de la qualité des ressources en eau, la salubrité publique et la protection de l'environnement. Ainsi, le raccordement des immeubles au réseau d'assainissement collectif est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau communal (article L.1331-1 du code de la santé publique).*

*Toutefois, au sein de l'ARC, les immeubles non conformes sont nombreux. En 2022, pour 1 246 contrôles de conformité effectués dans les communes de l'ARC, seuls 56 % ont été déclarés conformes (annexe 1 – Liste des non-conformités contrôlées).*

*L'ARC souhaite pénaliser les non-conformités les plus graves qui représentent 15 % des contrôles par vente, c'est-à-dire le non raccordement, le raccordement partiel, le raccordement des eaux usées sur le réseau d'eaux pluviales/ou au milieu naturel, et le raccordement des eaux pluviales raccordées sur le réseau d'eaux usées.*

*Selon l'article L.1331-8 du code de la santé publique, l'ARC peut astreindre le propriétaire en situation de non-conformité d'une somme au moins équivalente à la redevance que l'usager aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau. Cette somme peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil d'Agglomération dans la limite de 400 %.*

*Il est ainsi proposé de majorer la redevance d'assainissement collectif de 100 %, c'est-à-dire la doubler, pour les immeubles raccordables en cas de non-conformité grave constatée lors de leur vente, et lorsqu'aucun travaux n'a été fait au bout de 6 mois après notification de la non-conformité par l'ARC au propriétaire. Le recouvrement de cette majoration directement par l'ARC a lieu douze mois après sa notification.*

*Il est également proposé de tripler la redevance d'assainissement collectif, c'est-à-dire de la majorer de 200 %, après un délai de 12 mois après le recouvrement du doublement si le propriétaire ne s'est toujours pas mis en conformité.*

*Elle augmentera progressivement chaque année tant que le propriétaire ne réalise pas les travaux de mise en conformité, jusqu'à atteindre 400 %.*

*L'annexe 2 montre l'exemple de la majoration de la redevance sur une facture de 120 m<sup>3</sup>.*

*En annexe 3 sont présentées les modalités d'application du doublement de la redevance. Cette annexe sera reprise dans le projet de mise à jour du règlement de service.*

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

*Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre DESMOULINS,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 18 avril 2023,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,*

*Et après en avoir délibéré,*

*FIXE la majoration de la redevance assainissement collectif selon les modalités décrites dans le présent rapport et dans l'annexe 3,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier,*

*PRECISE que la recette est inscrite au Budget Assainissement, chapitre 70.*

**Monsieur le Président** indique que c'est un système proportionné aux atteintes à l'environnement et également progressif dans son application puisque c'est un sujet de développement durable. D'autre part, il souhaite profiter de ce rapport pour préciser qu'à la suite du départ en retraite de M. Denis SEJOURNE, Directeur du Développement Durable, il a demandé à Mme Charlotte KUZNIAK de bien vouloir exercer cette fonction.

*(Applaudissements)*

**Monsieur le Président** ajoute qu'un recrutement est en cours pour que Mme Charlotte KUZNIAK soit dotée d'une ou d'un adjoint afin de reconstituer le potentiel complet de cette Direction.

Le point 05 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

#### **06 - Lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché « collecte du verre en apport volontaire »**

**Monsieur le Président** donne la parole à **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

*D'une part, le marché pour la collecte des conteneurs à verre aériens enterrés et semi enterrés sur le territoire de l'ARC arrive à échéance le 03 novembre 2023. Pour rappel, la prestation est rémunérée au tonnage collecté. En 2022, le montant du marché était d'environ 100 000 € HT. D'autre part, le marché pour le nettoyage de conteneurs à verre aériens et enterrés sur le territoire de l'ARC arrivera quant à lui à échéance le 22 avril 2024. Le coût du lavage en 2022 était de 26 000 € HT.*

*Il est donc nécessaire de lancer une consultation pour le renouvellement de ces deux marchés qui arrivent à échéance.*

*Les prestations à exécuter seront les suivantes :*

- *la collecte des conteneurs à verre aériens, enterrés et semi enterrés (lot 1),*
- *l'acheminement et le transport des conteneurs à verre disposés sur l'ensemble du territoire de l'ARC (lot 1),*
- *l'acheminement du verre vers l'usine de retraitement (lot 1),*
- *la mise en place de nouveaux points de collecte et/ou le retrait de conteneurs disposés sur l'ensemble du territoire de l'ARC (lot 1),*
- *la co-organisation pour le nettoyage des conteneurs à verre (lot 1),*
- *en dehors de la collecte, un nettoyage annuel des conteneurs à verre intérieur et extérieur (lot 2).*

*Allotissement :*



- lot 1 : collecte des conteneurs à verre aériens, enterrés et semi enterrés en apport volontaire et transport du verre pour l'ARC,
- lot 2 : lavage des conteneurs à verre aériens, enterrés et semi enterrés.

Il est proposé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, dont les montants estimatifs, sur la durée totale, sont de :

- lot 1 : estimé à 125 000 € HT/an,
- lot 2 : estimé à 35 000 € HT/an.

Lot 1 : pour une durée de un an, reconductible 2 fois pour des périodes identiques et une fois pour une période de 6 mois (soit une durée maximale de 3 ans et 6 mois),

Lot 2 : pour une durée de un an, reconductible 2 fois pour des périodes identiques (soit une durée maximale de 3 ans).

Il est donc demandé d'autoriser le lancement de ces consultations et d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés afférents.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Mme Eugénie LE QUÉRÉ,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 18 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de lancer une consultation pour la collecte, le transport et l'acheminement au centre de traitement du verre (lot 1) et le nettoyage des conteneurs aériens, enterrés et semi enterrés (lot 2) sur le territoire de l'ARC,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment les marchés avec les entreprises désignées par la commission d'appel d'offres de l'ARC,

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au Budget Déchets, chapitre 011 pour les deux lots.

Le point 06 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **TOURISME**

### **07 - Fixation d'un tarif d'escale et application de la taxe de séjour pour les bateaux à passagers sur l'emplacement situé sur le port à charbon**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Jean-Pierre LEBOEUF** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 31 mai 2018, l'Agglomération de la Région de Compiègne a favorablement délibéré pour la signature d'une convention d'occupation temporaire (COT) avec Voies Navigables de France (VNF) concernant la coupure de berge permettant l'accueil de bateaux dans le port de plaisance de

Compiègne et autorisant notamment l'escale du bateau-promenade Escapade, (emplacement PK 95,45 de 30 mètres linéaires et de 151,50 m<sup>2</sup> de plan d'eau situé sur le Port à charbon Cours Guynemer).

Cette COT, à effet du 1<sup>er</sup> avril 2015 et qui prendra fin le 31 mars 2032, précise en son article 3 – « Conditions Particulières de la convention » que la sous-occupation étant autorisée à l'article 12, l'escale recevra principalement le bateau Escapade. Cependant, VNF donne son agrément pour que d'autres bateaux à passagers utilisent l'escale, en fonction des plannings qui seront transmis par l'occupant avec copie à VNF.

Par ailleurs, et dans le cadre du développement du tourisme fluvial, l'ARC a signé avec VNF, par délibération du 31 mai 2018, une COT, à titre expérimental du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2018, pour une escale des paquebots fluviaux et bateaux à passagers située rue de l'Oise. Celle-ci a été reconduite du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 par délibération du 16 mai 2019 puis du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 par délibération du 24 février 2022.

Parallèlement, le 31 mai 2018, le Conseil d'Agglomération a délibéré favorablement pour l'instauration, sur l'emplacement situé rue de l'Oise (PK 96,4000), d'un droit d'escale fixé à 200 € HT par tranche de 24 heures et l'application d'une taxe de séjour de 0.20 € par nuitée et par passager conformément au barème de la catégorie « Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes – ports de plaisance ».

L'ARC poursuit ses actions de développement du tourisme fluvial et a participé aux Rencontres nationales du tourisme fluvial en novembre 2022 sous la bannière « Oise river Side » conjointement avec Oise Tourisme et Val d'Oise Tourisme afin de positionner la ville de Compiègne comme destination fluviale et fluvestre auprès des organisateurs de voyages spécialisés dans les croisières fluviales.

Certains opérateurs de croisières, tels que la société CroisiEurope, privilégient l'apportement de leurs bateaux sur l'emplacement PK 95,45 situé sur le port à charbon, plus proche du centre-ville et des points d'intérêt touristique.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil d'Agglomération pour l'emplacement cité ci-dessus :

- de fixer le droit d'escale (redevance de sous-occupation du domaine fluvial) à 200 € HT par tranche de 24 heures,
- d'appliquer une taxe de séjour de 0.20 € par nuitée et par passager selon le barème voté par le Conseil d'Agglomération de l'ARC du 19 mai 2022 et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la catégorie « Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance ».

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 26 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,

Et après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE,**

- la fixation d'un droit d'escale (redevance de sous-occupation du domaine fluvial) de 200 € HT par tranche de 24 heures pour l'emplacement PK 95,45,
- l'application de la taxe de séjour de 0.20 € par nuitée,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



**Monsieur le Président** précise que la proposition est dans la continuité des précédentes délibérations et que le tourisme fluvial est en effet un bon potentiel pour l'Agglomération qui ne demande qu'à se développer. Il ajoute qu'en termes de promotion touristique, une très belle vidéo a été mise en ligne, qui sera projetée sur la flotte long-courrier d'Air France, et que cette vidéo devrait donner envie de venir visiter les villes, villages, forêts, et rivières de l'Agglomération.

Le point 07 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

## **TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES**

### **08 - VéloTIC – Adaptation du règlement intérieur - Modification des horaires**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

*Les horaires de l'agence de location VéloTIC située en gare de Compiègne ont été actés par délibération du Conseil d'Agglomération le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Les horaires sont stipulés dans le règlement intérieur et sont les suivants :*

- *le matin : 7h30 à 10h,*
- *l'après-midi : 16h30 à 19h.*

*L'horaire du matin ne semble plus adapté aux attentes des usagers. En effet, la fréquentation sur le créneau 7h30-8h est nulle ; dans le même temps, il arrive régulièrement que l'agence prolonge son ouverture après 10h pour répondre aux demandes de nombreux usagers.*

*En concertation avec l'exploitant de l'agence VéloTIC, il est proposé de nouveaux horaires d'ouverture le matin :*

- *8h à 10h30.*

*Il est proposé d'appliquer ce changement d'horaires à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2023.*

*Les horaires de l'après-midi ne seront pas modifiés.*

#### **Le Conseil d'Agglomération**

*Entendu le rapport présenté par M. Nicolas LEDAY,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries du 20 avril 2023,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,*

*Et après en avoir délibéré,*

**DECIDE** *d'adopter les nouveaux horaires pour le service de location de vélo VéloTIC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, conformément au règlement modifié joint en annexe,*

**AUTORISE** *Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.*

**Monsieur le Président** explique que, compte tenu du succès de VéloTIC, il a demandé aux services d'étudier l'implantation d'un second point de disponibilité des vélos dans le Sud de Compiègne, par exemple sur la future place Richard Velex, c'est-à-dire au cœur d'un nouveau quartier et à proximité d'une zone commerciale importante. Cependant, une solution plus rapide sera envisagée dans l'attente de la réalisation de cette place Richard Velex. Il ajoute que le fait d'avoir une base au Sud et une autre au Nord pour les vélos mis à disposition dans le cadre de VéloTIC lui semblerait correspondre aux besoins.

Le point 08 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

## **AMENAGEMENT**

### **09 - COMPIEGNE – Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) – Maréchaux Sud à la Victoire – Lancement d'une consultation de travaux sur divers secteurs et demandes de subventions**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

*Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil d'Agglomération a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain (NPNRU) des quartiers du Clos des Roses et de la Victoire.*

*L'Agglomération et ses partenaires se sont engagés dans un projet de renouvellement urbain (NPNRU) des quartiers du Clos des Roses et de la Victoire, dont les objectifs, opérations et financements sont contractualisés dans la convention pluriannuelle qui a été signée par l'ensemble des partenaires le 5 novembre 2021.*

*Dans ce cadre, le réaménagement urbain sous maîtrise d'ouvrage ARC concerne principalement les secteurs des Musiciens au Clos des Roses et des Maréchaux sud à la Victoire.*

*Côté Musiciens, la transformation de la pénétrante formée par les rues de Bury St Edmunds et Clément Bayard en boulevard urbain a débuté en 2022 et se poursuit cette année.*

*Côté Maréchaux Sud, les premiers travaux ont eu lieu en 2020 sur le Carré de la Victoire et continueront en 2023 par les réalisations suivantes :*

- *création d'un nouveau city-stade rue du Maréchal French en lieu et place du city-stade existant situé square du Maréchal Lyautey,*
- *déplacement de l'aire de jeux existante située au square du Lieutenant-Colonel Boissaud dans la perspective de la création d'une future voie de desserte,*
- *aménagement paysager devant le Centre de Rencontre de la Victoire le long de la rue Saint Joseph.*

*Il est donc proposé de lancer une consultation pour ces travaux de VRD, espaces verts, aire de jeux et city-stade. Le coût estimé de ces travaux est de 380 000 € HT. Une participation financière sera demandée aux différents partenaires financiers pouvant participer à ce projet, avec un objectif de reste à charge de 20 % pour l'ARC. Le Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes, la Région Hauts-de-France et l'ANRU dans le cadre du NPNRU seront sollicités.*

*La consultation sera lancée suivant l'allotissement suivant :*

- *lot n° 1 : terrassement, création de structure de voirie,*
- *lot n° 2 : aire de jeux, city stade et espaces verts.*

*Le démarrage de ces travaux est prévu à l'été 2023. Ils s'inscrivent dans le montant global de l'opération de travaux du quartier des Maréchaux, estimé à 4,615 M € HT (prix à valeur de mai 2022).*

*Ces marchés de travaux feront l'objet de clauses d'insertion.*

*Une concertation publique sur les nouveaux jeux à installer dans la nouvelle aire de jeux sera réalisée avant le lancement de l'appel d'offres.*

### **Le Conseil d'Agglomération**

*Entendu le rapport présenté par M. Oumar BA,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 13 mars 2023,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à constituer et déposer des dossiers de demandes d'aide à la Région et à l'ANRU au taux maximum autorisé, dans le cadre du Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine,

**AUTORISE** le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique visant à désigner les entreprises en charge des travaux de voirie, d'espaces verts et d'aires de jeux évalués à 380 000 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces du marché et toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**PRECISE** que la dépense estimée à ce stade soit 380 000 € HT, est inscrite en 2023 au Budget annexe aménagement (04), chapitre 011, et la recette, estimée à ce stade à 304 000 € HT au Budget annexe aménagement (04), chapitre 74.

Le point 09 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **FONCIER**

### **10 - COMPIEGNE - ZAC du Camp des Sablons - Convention de servitude de vue et de débord de toit et gouttière – Parcelle CI 36 au profit de COBAT IMMOBILIER**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

*La société dénommée « COBAT IMMOBILIER », maître d'ouvrage d'une opération de maisons de ville située à Compiègne, allée de Diane, au sein de la ZAC du Camp des Sablons et cadastrée section CI n° 40, souhaite que soit constituée une servitude de vue et de débord de toit et gouttière à son profit sur la parcelle cadastrée section CI n° 36 appartenant à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC). Cette parcelle correspond à l'emplacement de la coulée verte située devant la résidence de l'OPAC.*

*Pour régulariser juridiquement cette situation, COBAT IMMOBILIER souhaite pouvoir dresser un acte de servitude de vue et de débord de toit et de gouttière selon le plan joint.*

*Les frais liés à l'établissement de cette servitude seront à la charge de COBAT IMMOBILIER.*

### **Le Conseil d'Agglomération**

*Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 4 mai 2023,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,*

*Et après en avoir délibéré,*

**ACCEPTE** de constituer sur la parcelle CI n° 36 appartenant à l'ARC la servitude de vue, de débord de toit et de gouttière au profit de la société COBAT IMMOBILIER,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de servitude à régulariser par acte authentique au profit de COBAT IMMOBILIER sur le bien considéré, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

**PRECISE** que les frais liés à l'établissement de cette convention seront pris en charge par la société COBAT IMMOBILIER.

Le point 10 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **11 - LACHELLE – Acquisition des terres et de la ferme d'Aiguisy auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER)**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Xavier LOUVET** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

*Suite à des erreurs matérielles, la présente délibération porte retrait de la délibération n° 35 du 6 avril 2023 : « LACHELLE – Acquisition des terres et de la ferme d'Aiguisy auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) » et propose de délibérer à nouveau sur ce sujet.*

*En application de la convention relative à la constitution de réserves foncières conclue en 2017 entre l'ARC, la SAFER et la Chambre d'agriculture de l'Oise, la SAFER s'est portée acquéreur en 2018 pour le compte de l'ARC de l'exploitation Sainte-Beuve (140 ha) afin de permettre à l'avenir de procéder à des échanges fonciers avec les exploitants agricoles impactés par les opérations d'aménagement de l'EPCI. L'acte d'acquisition de cette exploitation a été signé le 2 juillet 2018. Au regard du montant de la dépense, l'ARC avait sollicité un préfinancement auprès de l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO). Cette intervention a été actée par avenant n° 8 au Programme d'Action Foncière, la durée de portage étant de cinq années.*

*Ladite durée de portage arrivant à son terme en 2023 et l'ARC ayant besoin de racheter auprès de la SAFER les terres nécessaires à la réalisation de la ZAC d'Aiguisy, l'EPCI s'est rapproché de la SAFER et de l'EPFLO afin de définir les conditions d'acquisition des terres de la ZAC d'Aiguisy ainsi que du corps de ferme Sainte-Beuve et les modalités de rachat du préfinancement EPFLO portant sur les 93 ha restants en réserve foncière.*

*Le montant total de la dépense à répartir comprend le prix d'acquisition de l'exploitation Sainte-Beuve restant à acquitter, compris les frais de notaire et les indemnités de résiliation de bail, soit*



3 764 058,70 € HT, augmenté des frais de portage EPFLO (soit 145 390,57 € HT) et des honoraires de la SAFER (soit 301 924,70 € HT).

Suivant l'accord de principe conclu avec la SAFER et l'EPFLO, il est proposé de délibérer sur les conditions suivantes :

- l'acquisition du corps de ferme Sainte-Beuve auprès de la SAFER pour une valeur de 1 204 359,26 € HT augmentée de 42 152,57 € de frais d'ingénierie EPFLO et 95 145,68 € d'honoraires SAFER,
- l'acquisition des terres nécessaires à la réalisation de la ZAC d'Aiguisy auprès de la SAFER sur la base d'une valeur de 1 194 848,20 € HT (soit 5,87 €/m<sup>2</sup>) augmentée de 41 819,69 € HT de frais d'ingénierie EPFLO et 104 712,90 € HT d'honoraires SAFER,
- le remboursement du portage de l'EPFLO sur les 93 ha restants en réserve foncière sur la base de 1,46 € HT/m<sup>2</sup> soit une valeur de 1 364 851,24 € HT payable en six annuités de 2024 à 2029, augmentée de 61 418,31 € HT de frais d'ingénierie et d'actualisation EPFLO et 102 066,12 € HT d'honoraires SAFER.

Les montants alloués à chacune des composantes ci-dessus ont été définis afin de rester cohérents avec les valeurs de marché.

### **Le Conseil d'Agglomération**

Entendu le rapport présenté par M. Xavier LOUVET,

Vu la délibération n°10 de l'ARC du 5 juillet 2012 approuvant la convention relative à la constitution de réserves foncières entre l'ARC, la SAFER et la Chambre d'agriculture,

Vu la délibération n°42 de l'ARC du 30 mars 2017 approuvant l'acquisition de l'exploitation Sainte-Beuve au titre de ladite convention,

Vu la délibération n°46 de l'ARC du 30 mars 2017 approuvant l'avenant n° 8 au Programme d'Action Foncière de l'EPFLO,

Vu la délibération du 22 mars 2023 de l'EPFLO approuvant les modalités de remboursement du préfinancement ainsi que des frais d'ingénierie et d'actualisation afférents,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 4 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,

Et après en avoir délibéré,

**RETIRE** la délibération n° 35 du 6 avril 2023 : « LACHELLE – Acquisition des terres et de la ferme d'Aiguisy auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) »,

**APPROUVE** l'acquisition du corps de ferme Sainte-Beuve situé à Lachelle auprès de la SAFER cadastré ZE 13 et 14 pour une surface de 63 ares 10 ca au prix de 1 204 359,26 € HT, augmenté de 42 152,57 € HT de frais de d'ingénierie EPFLO et 95 145,68 € d'honoraires SAFER,

**APPROUVE** l'acquisition des terres nécessaires à la réalisation de la ZAC d'Aiguisy auprès de la SAFER cadastrées ZE 5 et ZE 16 pour une surface de 20 ha 35 a 40 ca sur la base d'une valeur de 1 194 848,20 € HT, augmentée de 41 819,69 € HT de frais d'ingénierie EPFLO et 104 712,90 € HT d'honoraires SAFER,

**APPROUVE** le remboursement du portage EPFLO sur les 93 ha restants en réserve foncière sur la base de 1,46 € HT/m<sup>2</sup> soit une valeur de 1 364 851,24 € payable en six annuités de 2024 à 2029 (soit 227 475,21 € HT/an), augmentée de 61 418,31 € de frais d'ingénierie et d'actualisation EPFLO et 102 066,12 € HT d'honoraires SAFER,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la constitution de ce dossier et notamment toutes les pièces, actes, conventions nécessaires en application des présentes,

**PRECISE** que les dépenses seront inscrites, savoir, pour le corps de ferme Sainte-Beuve au Budget principal, chapitre 70 et pour les terres nécessaires à la réalisation de la ZAC au Budget Aménagement, chapitre 11.

**M. Etienne DIOT** demande quelles sont les erreurs matérielles qui obligent l'Agglomération à délibérer une nouvelle fois sur ce sujet, sachant que le montant de l'investissement correspondant est important pour l'ARC. Il indique d'autre part que lors de la dernière réunion du Conseil d'Agglomération, une délibération concernant la ZAC d'Aiguisy figurait à nouveau à l'ordre du jour car lors de la première séance, elle n'était pas conforme au niveau légal. Il ajoute que le vote de son groupe restera le même.

**Monsieur le Président** répond que cela correspond à la rectification d'erreurs matérielles.

Le point 11 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à la **majorité** des membres présents ou représentés, avec **2 votes contre de M. Etienne DIOT et Mme Emmanuel GUILLAUME-MONNERY et 3 abstentions de M. Daniel LECA, Mmes Solange DUMAY et Emmanuel BOUR.**

## **PATRIMOINE**

### **12 - COMPIEGNE – École de Production (O'TECH) - Conclusion d'un bail emphytéotique**

**Monsieur le Président** donne la parole à **Mme Martine MIQUEL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

*Par délibération n° 24 du 18 février 2021, le Conseil d'Agglomération avait décidé l'acquisition d'un ensemble immobilier sis à Compiègne, 2 rue Clément Bayart, cadastré section AT n° 8, 9 et 126, d'une superficie totale de 4 549 m<sup>2</sup> en vue de l'implantation d'une École de Production en usinage et chaudronnerie portée par l'association O'TECH.*

*L'ARC est donc devenu propriétaire de cet ensemble immobilier et l'école a pu ouvrir ses portes en septembre 2021.*

*Par délibération n° 20 du 31 mars 2022, le Conseil d'Agglomération a décidé de consentir un bail commercial au profit de ladite école pour une durée de 15 années moyennant le versement d'un loyer annuel de 27 000 €.*

*Face au succès rencontré par l'école depuis son ouverture, celle-ci souhaite engager dès cette année sous sa maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension (ateliers et classe complémentaires) pour lesquels elle a obtenu le permis de construire en 2022. Ces travaux représentent un investissement de l'ordre de 810 000 € TTC.*

*Compte tenu de la réalisation de ces travaux sous sa propre maîtrise d'ouvrage, O'TECH a sollicité l'ARC pour faire évoluer la formule juridique du bail afin que des droits réels puissent lui être donnés, ce que ne permet pas un bail commercial classique.*

*Aussi, pour répondre à la demande d'O'TECH, il est proposé de faire évoluer ce dispositif et de conclure un bail emphytéotique. Ce bail prévoirait la pleine propriété des biens au profit de l'ARC à son terme.*



*La durée serait portée à quarante années moyennant une redevance annuelle de 10 125 € conformément à l'avis des Domaines.*

*La conclusion de ce bail emphytéotique serait conditionnée à l'obtention des financements nécessaires à la réalisation des travaux d'extension. À défaut d'avoir réuni les fonds nécessaires dans un délai d'un an, les effets de la présente délibération cesseront et le bail commercial restera en vigueur.*

*Par ailleurs, dans le cadre de sa recherche de financement complémentaire pour lesdits travaux, l'ARC pourrait consentir à l'association une subvention de l'ordre de 50 000 € sous réserve de l'établissement d'une convention fixant les conditions et les modalités de versements de cette somme.*

### **Le Conseil d'Agglomération**

*Entendu le rapport présenté par Mme Martine MIQUEL,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 4 mai 2023,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,*

*Et après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de consentir, sous réserve de l'obtention des financements nécessaires à la réalisation des travaux d'extension de l'école, un bail emphytéotique au profit de l'association O'TECH, ou toute autre structure s'y substituant, d'une durée de 40 ans moyennant une redevance annuelle de 10 125 € avec la pleine propriété des biens au profit de l'ARC à l'issue du bail,

**DECIDE** le principe d'allocation d'une subvention de l'ordre de 50 000 € pour le financement des travaux d'extension de l'école sous réserve de l'établissement d'une convention fixant les conditions et les modalités de versements de cette somme,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit bail ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

**PRECISE** que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où les fonds nécessaires à la réalisation des travaux d'extension n'auraient pas été réunis dans le délai d'un an suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité ; à défaut, le bail commercial demeurera en vigueur,

**PRECISE** que la recette sera inscrite au Budget Principal, chapitre 75,

**PRECISE** que la dépense relative à la subvention serait inscrite au Budget Principal, chapitre 65.

**Monsieur le Président** précise que cette délibération est un concours pour la réalisation de l'extension et qu'elle ne s'appliquera que si cette extension est décidée et engagée. Il souhaite d'autre part remercier les élus très présents auprès de l'Ecole de Production et qui assistent au Conseil d'administration et aux différentes instances, à savoir **Mme Martine MIQUEL**, **M. Laurent PORTEBOIS** et **Mme Sophie SCHWARZ**. Il précise que **M. Laurent PORTEBOIS**, grâce à son expérience professionnelle dans le domaine, a une vision très précise des métiers de la chaudronnerie et de la métallerie et qu'il n'hésite pas à poser de bonnes questions.

**M. Pierre VATIN** ajoute que l'Ecole de Production fonctionne très bien et que chaque année, il la reçoit à l'Assemblée nationale, ce qui constitue pour elle une journée pédagogique excellente pour la formation.



Le point 12 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## URBANISME

### **13 - Élaboration de la convention de partenariat 2023 avec OISE LES VALLEES**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

*Comme pour les autres années, il convient de définir le contenu du programme partenarial à finaliser entre l'ARC et Oise Les Vallées.*

*En 2022, Oise Les Vallées a travaillé essentiellement aux dossiers suivants sur le territoire de l'ARC:*

- Planification, stratégie :
  - *PLUiH de l'ARC : mise en œuvre du PLUiH de l'ARC avec le suivi N+1 et N+2 en fonction de la récurrence de chaque indicateur, l'actualisation et le suivi des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP),*
  - *assistance et participation à la révision du SRADDET sur la base d'une expertise et d'observatoire sur les effets de la loi ZAN et ses décrets d'application sur le territoire de l'ARC (sur une base de production, gestion et diffusion de la donnée réalisés en interne),*
- Observatoire :
  - *fiches d'identités territoriales,*
  - *tableaux de bord ordinaires et thématiques (scolaire, filières économiques),*
  - *déclinaison de la Projection socio-démographique à l'horizon 2040 du Grand Compiégnois sur le territoire de l'ARC,*
- Projets urbains et paysagers :
  - *suivi du contrat territorial Compiégnois/Noyonnais du Canal Seine Nord Europe et des projets induits (Pont de Janville, etc...),*
  - *participation aux réflexions et à la rédaction des aspects réglementaires du futur PPRI dans le cadre de l'évolution du bâti en Centre Urbain,*
  - *analyse et prospective scolaire globale des communes de Margny-Lès-Compiègne, Venette et Clairoix et des quartiers de Compiègne en frange de la gare à l'horizon de 5 ans,*
  - *finalisation de l'atlas des friches de l'ARC.*

*Pour 2023, l'intervention de Oise Les Vallées porterait plus notablement sur les éléments suivants concernant le territoire :*

#### - Planification, stratégie :

- *accompagnement de la collectivité dans la révision du SRADDET passant par :*
  - *l'analyse du principe de la territorialisation des objectifs de la Loi Climat et Résilience en lien avec les enjeux démographiques, économiques et les besoins du territoire,*
  - *la prospective territoriale 2040 : après la prospective démographique, d'autres thèmes pourraient être abordés comme le commerce et approfondis comme l'agriculture/l'alimentation,*
- *mise en œuvre du PLUiH de l'ARC :*
  - *bilan à trois ans du PLH,*
  - *analyse de la fragilité potentielle des copropriétés,*

- suivi des OAP,
- analyse et relecture thématique des règlements (1 à 2 sujets par an), soit pour 2023 :
  - relecture et propositions des règles de stationnement sur chaque zone (report de 2022),
  - analyse de l'évolution des zones économiques (atlas-spécificité- évolution des effectifs) et de la cohérence avec leurs règlements (report de 2022),
- devenir des Quartiers gare :
  - en lien avec la future liaison de Picardie-Roissy, il s'agit d'établir un point zéro des quartiers notamment sur les relations entre les modes actifs et les espaces publics,

- Observatoire :

- appui à l'agence d'Éric Daniel LACOMBE concernant le quartier Gare de Verberie,
- actualisation de l'atlas des friches d'activités,
- mise à jour de l'atlas de l'habitat sur le suivi des prix du foncier et immobiliers, des logements vacants, des autorisations d'occupation des sols et de la demande et de l'attribution des logements locatifs sociaux au niveau départemental,
- analyse de l'offre de l'habitat des personnes âgées et des étudiants,
- inventaire des Zones d'Activités (L.318-8-2 du code de l'urbanisme)
- accompagnement du Contrat Territorial du Canal Seine-Nord Europe.

Dans ce cadre, la subvention de l'Agglomération de la Région de Compiègne s'élèverait à 155 000 €. S'y ajoute la cotisation ordinaire de l'ARC, qui s'élève à 37 434,32 € soit 0,66 € par habitant (recensement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 - source INSEE).

**Le Conseil d'Agglomération**

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 4 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de convention partenariale avec l'Agence d'Urbanisme OISE LES VALLEES pour l'année 2023, telle que présenté,

**DECIDE** d'octroyer la subvention de 155 000 € à l'Agence d'Urbanisme OISE LES VALLEES pour la mise en œuvre du programme partenarial 2023 annexé à la convention,

**APPROUVE** le versement de la cotisation ordinaire de 37 434,32 € à l'Agence d'Urbanisme OISE LES VALLEES pour l'année 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce dossier,

**PRECISE** que la dépense de 155 000 €, sera inscrite au Budget Principal, chapitre 65 - article 6574,

**PRECISE** que la dépense de 37 434,32 € sera inscrite au Budget Principal, chapitre 62 - article 6281.

**M. Benjamin OURY** ajoute qu'un audit de cette agence d'urbanisme est en cours afin de reposer les choses, définir quelles pourraient être les nouvelles compétences nécessaires et redonner une nouvelle dynamique à cette agence en fonction des différentes collectivités membres.



**Monsieur le Président** précise qu'en effet, cet audit est un souhait commun des deux co-présidents et qu'il est en cours de mise en œuvre. Il ajoute que le volume financier est le même que celui de l'an dernier et que beaucoup de thèmes concernent très directement le territoire de l'Agglomération.

Le point 13 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

## **HABITAT**

### **14 - Conventions de délégation des Aides à la Pierre - Avenants 2023**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

#### *1°) Objectifs de programmation en matière d'Habitat Social*

*Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, en matière d'habitat social, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement a fixé les objectifs prévisionnels suivants pour l'ARC :*

- *réalisation par construction neuve ou par acquisition-amélioration : 103 logements locatifs sociaux dont :*
  - *26 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration),*
  - *31 logements PLUS (prêt locatif à usage social),*
  - *46 logements PLS (prêt locatif social).*

*Par ailleurs, en matière de logements en location accession :*

- *12 logements PSLA (prêt social de location accession).*

*Pour 2023, la dotation prévisionnelle de l'État destinée au parc public s'élève à 167 752 € (y compris reliquats 2022). Le montant de subvention par logement neuf PLAI est de 6 452 €, l'ARC étant considérée comme une zone de tension "moyenne" ; pour les projets en acquisition-amélioration, un super-bonus est appliqué à hauteur de 16 000 € par logement PLAI ou PLUS, voire davantage suivant conditions réunies. Enfin, une partie de l'enveloppe « Réhabilitation de logements locatifs sociaux » du fonds national pourra être sollicitée pour les projets engagés sur le territoire de l'ARC, à condition de passer d'une étiquette énergétique F ou G avant travaux, à une étiquette C après travaux.*

*À date du Conseil d'Agglomération, les dossiers proposés à la programmation sont les suivants :*



<b>Maître d'Ouvrage</b>	<b>Commune</b>	<b>Désignation opération</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLAi</b>	<b>PLS</b>	<b>LLI</b>	<b>PSLA</b>
CLESENCE	COMPIEGNE	Rue du Bataillon de France					4
CLESENCE	COMPIEGNE	Rue Winston Churchill				8	
CLESENCE	VENETTE	Prairie 2 îlot 2V - Résidence inclusive					8
OPAC	JAUX	rue République	4	4	5		
ICF Habitat	COMPIEGNE	1-17 Avenue du Chemin de Fer	3		7		
CDC	COMPIEGNE	Rue de l'Estacade				10	
TOTAL par typologie			7	4	12	18	12
TOTAL LLS			23				
TOTAL logements hors NPNRU			53				

Cette programmation s'entend hors projets de reconstitution dans le cadre de l'ANRU (222 logements au total dont 20 livrés en 2022 – Prairie 2).

Pour mémoire, les programmations des années précédentes ont porté sur les chiffres suivants :

- 71 logements locatifs sociaux (LLS) en 2022,
- 143 LLS en 2021,
- 110 LLS en 2020,
- 198 LLS en 2019,
- 155 LLS en 2018,
- 133 LLS en 2017,
- 109 LLS en 2016.

L'objectif de production fixé par le PLUiH, de 103 logements sociaux par an, n'est pas atteint à cette date dans la programmation, certains projets restant soumis à examen par les communes. Ils seront proposés ultérieurement à la programmation, sous réserve de l'accord des Maires. Au vu des résultats des années précédentes, ceci n'a pas d'incidence défavorable sur la moyenne de production de logements sociaux dans l'ARC (131 par an sur la période considérée).

## 2°) Objectifs prévisionnels en matière d'Habitat Privé

Les objectifs de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) concernant la requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés pour 2023 sont les suivants :

- 56 logements de propriétaires occupants dont 8 logements indignes ou très dégradés, 30 logements pour la lutte contre la précarité énergétique et 18 logements pour l'autonomie de la personne,
- 6 logements de propriétaires bailleurs,

- 183 logements dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétés

Pour 2023, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement est de 869 875 € dont 266 836 € de dotation pour l'ingénierie (suivi-animation des OPAH et financement du poste de chef de projet Action Cœur de Ville). Elle pourra être révisée à la hausse en fonction des décisions réellement prises par les Assemblées Générales des copropriétés accompagnées dans le cadre des OPAH et OPAH-RU telles que par exemple les résidences Courlis, Cygnes et Cormorans square Gounod.

### 3°) Aides communautaires

Conformément au vote du Budget Principal communautaire, les montants des crédits affectés à la réalisation des objectifs de ces avenants « Aides à la Pierre » sont les suivants :

- logement locatif social : 100 000 € pour faire face à l'avancement des projets précédemment cofinancés,
- Habitat Privé : 311 691 € d'aides aux travaux:
  - o la gestion de ce montant est déléguée à l'ANAH. Il dépendra de l'avancement des projets des copropriétés,
  - o à ce montant s'ajoutent les dépenses d'ingénierie, à savoir les marchés de suivi-animation de l'OPAH, de l'OPAH-RU et le poste de chargé de mission Action Cœur de Ville. Pour ces trois dépenses, l'ARC reçoit des subventions de l'ANAH.

Montants de dépenses : .....	401 620 € TTC
▪ Suivi-animation de l'OPAH .....	231 876 € TTC
▪ Suivi-animation de l'OPAH-RU.....	120 636 € TTC
▪ Poste de chef de projet.....	49 108 € TTC
Montants des recettes (ANAH, BDT) : .....	317 313,20 €
TOTAL montant supporté par l'ARC : .....	84 306,80 €

Sur la base de ces objectifs, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver les projets d'avenants aux conventions générales et Habitat Privé de délégation des Aides à la Pierre pour l'année 2023 ; il s'agit également d'autoriser leur signature par Monsieur le Président ou son représentant.

### **Le Conseil d'Agglomération**

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 4 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les projets d'avenants aux conventions de délégation des aides à la pierre pour l'année 2023 ci-annexés,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants et documents y afférents,

**PRECISE** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au Budget Principal, chapitres 011, 204 et 74.

**Monsieur le Président** indique que l'Agglomération répond à la fois à l'appel des besoins et à l'appel de l'État pour poursuivre une programmation très significative de logements sociaux appartenant aux différentes catégories indiquées dans le rapport.



**M. Benjamin OURY** indique que la baisse constatée en 2023 correspond à la disponibilité foncière ; en effet, celle-ci était supérieure les années précédentes. Il ajoute néanmoins qu'il ne suffit pas de produire des logements sociaux mais qu'il faut également en assurer la maintenance. Il tient d'ailleurs à souligner l'effort important mené depuis quelques temps par les bailleurs sociaux, et que l'Agglomération encourage, afin de rénover cet habitat social qui date des années 50 à 70 et pour lequel c'est une nécessité, notamment en matière énergétique.

**Monsieur le Président** évoque des réhabilitations importantes, à savoir la SA HLM sur le Square Jean Moulin, Clésence sur le Square Rochambeau et le Square Lafayette, et la réalisation d'une opération particulièrement intéressante par l'OPAC avenue de Quennevières. Cependant, il ajoute qu'il reste encore beaucoup de choses à faire et qu'à chaque fois que l'Agglomération communique sur des réhabilitations, les habitants des secteurs non-réhabilités indiquent qu'ils sont également en attente de ces rénovations. Il explique d'autre part qu'il existe un enjeu très important, en particulier au niveau de l'OPAC, pour se saisir de ces problématiques de rénovation, notamment en ce qui concerne les immeubles Pierre et Marie Curie, Blaise Pascal, Bernard Palissy, ou Colonel Sutterlin.

**M. Jean-Pierre DESMOULINS** déplore l'état dans lequel se trouvent certains logements récents et estime que les personnes y habitant ne devraient pas pouvoir candidater pour de nouveaux logements.

**Monsieur le Président** indique que cette remarque est très juste et ajoute que ce point sera traité lors de la Conférence des Maires la semaine suivante, puisque le sujet de la cotation des demandes de logement y sera abordé. Il pense qu'il faut introduire dans les critères, sous forme d'une pénalité importante, le comportement des locataires lorsqu'ils quittent un habitat social, à savoir les problèmes relationnels qu'ils ont pu créer, les faits de délinquance qui ont pu être constatés le cas échéant à leur encontre, et tout ce qui permet de penser qu'un locataire qui s'est mal comporté a des chances de mal se comporter à nouveau s'il est inséré dans un nouvel habitat social. Ceci est donc un élément qu'il va falloir significativement intégrer dans le système de cotation.

**Mme Arielle FRANÇOIS** indique que dans certains immeubles, et pas forcément dans des logements sociaux, qui sont soi-disant à basse consommation d'énergie, on peut se rendre compte qu'il n'y a pas vraiment d'économies réalisées au niveau de la consommation. Il lui semblerait donc intéressant que l'Agglomération puisse faire un suivi afin de bien contrôler l'isolation de ces appartements qui sont vendus.

**Monsieur le Président** précise que la remarque de **M. Jean-Pierre DESMOULINS** portait plutôt sur le comportement des locataires que sur la conception des logements.

**M. Jean-Pierre DESMOULINS** cite l'exemple de tuyaux cassés dans des logements neufs car les chiens sont attachés aux radiateurs, ce qui implique 2 mois de travaux avant de pouvoir réattribuer ces logements.



**Monsieur le Président** précise que les propos de **M. Jean-Pierre DESMOULINS** concernent des maisons individuelles en locatif social qui constituent un rare privilège car il y en a très peu et que la liste d'attente est considérable.

**Mme Sophie SCHWARZ** déplore le fait que la majorité des commissions d'attribution se fasse de manière virtuelle. En effet, elle estime que la dimension humaine est importante car il y a derrière des histoires parfois compliquées et ajoute que l'absence systématique de commission en présentiel empêche les échanges qui lui semblent indispensables pour la population des quartiers.

**Monsieur le Président** demande si les commissions se déroulent en visio.

**Mme Sophie SCHWARZ** répond que l'OPAC les fait en présentiel et que CLESENCE les fait en distanciel et en vote à distance.

**Monsieur le Président** indique qu'il est donc possible d'avoir des discussions.

**Mme Sophie SCHWARZ** répond que ce n'est pas possible pour toutes les commissions.

**Monsieur le Président** estime que ce n'est pas acceptable, qu'il faut faire remonter ce problème et ne pas accepter des pratiques de ce genre. Il ajoute que, bien entendu, cela représente un travail moins important et moins de problèmes pour les agents des bailleurs sociaux. Cependant, il précise qu'il est important d'avoir au minimum un échange sur les candidatures car c'est le rôle des commissions d'attribution, cet échange pouvant se faire éventuellement en visio. Il indique que si ce n'est pas la pratique de CLESENCE sur certains immeubles, il est tout à fait possible de demander à la Préfète d'annuler les délibérations et de tout recommencer.

**Mme Sophie SCHWARZ** ajoute que ce sujet avait déjà été évoqué avec de nombreux élus ici présents qui souhaitent faire bouger les choses.

**Mme Sandrine de FIGUEIREDO** précise que certaines CALEOL sont dématérialisées mais qu'il est possible de réunir les membres de la commission pour des situations particulières. D'autre part, elle conseille à l'ensemble des maires de bien préciser dans la zone de commentaires qu'ils sont maires et qu'ils souhaitent tel candidat pour tel motif.

**Monsieur le Président** explique que, malgré tout, la délibération en commission d'attribution est un élément substantiel de l'attribution du logement social et qu'il n'est pas possible de prendre de liberté avec cette règle. La commission d'attribution est donc nécessaire et doit au minimum se faire en visio avec échange d'arguments, sinon il faut invoquer la nullité. Il ajoute que c'est la Préfète qui aura le devoir de prendre les mesures nécessaires. Il estime qu'il n'y a pas lieu, pour des considérations de confort administratif, d'être moins exigeant sur les conditions de décision en matière de logements sociaux.

Le point 14 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

### **15 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Pôle de Développement des Hauts de Margny – Acquisition d'un terrain et d'un bâtiment auprès de l'EPIDE et implantation de la société MDS**

**Monsieur le Président** indique que ce rapport est important car il concerne une nouvelle implantation d'activité. Il précise d'autre part que le nom de la société et son activité sont maintenant connus ainsi que le type de main d'œuvre à qui cette société va s'adresser. Il donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

*L'EPIDE, établissement spécialisé dans l'insertion des jeunes dans le monde professionnel, est installé sur le secteur du Pôle de Développement des Hauts de Margny, sur un foncier d'une superficie d'environ 7,7 hectares. À ce jour, cette entité souhaite céder un terrain de 27 455 m<sup>2</sup> intégrant également un bâtiment (ex-infirmerie) d'une surface d'environ 1 000 m<sup>2</sup>.*

*L'ARC envisage d'acquérir ce terrain et ce bâtiment, à détacher des parcelles cadastrées ZH 45, ZH 4, ZH 85 et ZH 87, qui se situent dans le prolongement du parc d'activités des Hauts de Margny, afin d'y permettre l'implantation d'une nouvelle activité économique. Le montant global de l'acquisition est de 1 213 400 € HT (prix validé par France Domaine), avec la répartition suivante : 400 000 € HT pour la partie comprenant le bâtiment de l'ex-infirmerie sur une parcelle de 7 120 m<sup>2</sup> et 813 000 € HT pour le foncier non bâti de 20 335 m<sup>2</sup> (au prix moyen de 40 € HT le m<sup>2</sup>).*

*Ce site pourrait être cédé à la société « Manufacture de Senlis », qui envisage d'y installer un nouvel atelier de fabrication d'articles en cuir. Il s'agirait du second site de cette société, qui viendrait ainsi compléter le premier atelier situé sur Senlis. Cette activité génère peu de flux logistiques.*

*La société « Manufacture de Senlis » prévoit la réhabilitation des locaux de l'ancienne infirmerie afin de les rendre compatibles avec son activité, et la construction d'un bâtiment d'activité d'environ 3 500 m<sup>2</sup> sur le foncier attenant. Ce projet doit permettre la création de 250 à 300 emplois à terme.*

*L'ARC envisage donc de céder le site de l'EPIDE susmentionné après la réalisation de travaux de viabilisation estimés à environ 70 000 € HT, composé d'un bâtiment d'environ 1 000 m<sup>2</sup> sur une parcelle de 7 120 m<sup>2</sup> et d'une partie du foncier non bâti de 20 335 m<sup>2</sup>, soit une superficie d'environ 14 000 m<sup>2</sup>, à la société « Manufacture de Senlis ». En tenant compte des travaux de viabilisation qui seront réalisés par l'ARC, la cession serait donc proposée au montant total de 1 030 000 € HT, TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur sous réserve d'ajustement de la surface cédée. La surface non cédée d'environ 6 335 m<sup>2</sup> constitue une réserve foncière.*

*Il est souligné que l'opération d'acquisition et de revente de ce terrain s'inscrit dans l'esprit de la loi Climat et Résilience car elle repose sur une requalification d'une friche militaire et participe donc aux efforts de l'ARC de limiter l'utilisation de terres agricoles.*

#### **Le Conseil d'Agglomération**

*Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,*

*Vu les avis des Services Fiscaux du 27 avril 2023,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 27 avril 2023,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 4 mai 2023*



*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,*

*Et après en avoir délibéré,*

**DECIDE** l'acquisition d'un terrain appartenant à l'EPIDE de 27 455 m<sup>2</sup>, composé du bâtiment ex-infirmerie d'une surface d'environ 1 000 m<sup>2</sup>, à détacher des parcelles cadastrées ZH 45, ZH 4, ZH 85 et ZH 87, se situant dans le prolongement du parc d'activités des Hauts de Margny, sis à Margny-Lès-Compiègne, à un prix d'acquisition de 1 213 400 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée, TVA éventuelle et frais notariés en sus à la charge de l'ARC,

**DECIDE** la cession d'un terrain d'environ 21 120 m<sup>2</sup>, composé du bâtiment ex-infirmerie d'une surface d'environ 1 000 m<sup>2</sup>, à détacher des parcelles cadastrées ZH 45, ZH 4, ZH 85 et ZH 87, se situant dans le prolongement du parc d'activités des Hauts de Margny, sis à Margny-Lès-Compiègne, à la société « Manufacture de Senlis » ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente de 1 030 000 € HT, net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique d'acquisition auprès de l'EPIDE ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession au profit de la société « Manufacture de Senlis » ou toute autre structure s'y substituant ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

**PRECISE** que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget Aménagement chapitre 011 et la recette sera inscrite au budget Aménagement chapitre 70.

**M. Bernard HELLAL** ajoute que cette manufacture devrait être opérationnelle à l'horizon 2024 et que 300 emplois seront créés.

**Monsieur le Président** indique qu'il s'agit de s'inscrire dans un courant de réhabilitation du travail manuel en France dans les industries du luxe et donc de recruter du personnel a priori essentiellement féminin, afin de réaliser des travaux de maroquinerie spécialisés. Il précise toutefois qu'il n'y a aucune raison de discriminer les hommes qui peuvent être candidats. Il ajoute que les recrutements se feront en CDI sur des métiers intéressants et que cette Manufacture de Senlis est l'un des sous-traitants agréés par un grand groupe qui est notamment célèbre pour la qualité et le prix de ses sacs à mains. Il explique qu'il y a déjà une implantation à Senlis dans l'ancienne caserne Ordener et que la nouvelle implantation comportera des ateliers avec un effectif objectif de 300 personnes. Il ajoute que c'est une très bonne chose pour l'emploi et pour affirmer, parmi d'autres secteurs d'activité, la vocation du territoire à être un territoire de production pour les industries du luxe.

**M. Etienne DIOT** demande, compte tenu que l'Agglomération va arriver à ses limites de réserve foncière, s'il ne pourrait pas être envisagé de louer ces terrains plutôt que de les vendre, ainsi, si à l'avenir une entreprise cesse son activité, l'Agglomération pourra récupérer le terrain. Il demande donc si cette réflexion a déjà été menée.



**Monsieur le Président** répond que l'Agglomération a un principe qui est de s'adapter aux entreprises. En effet, les créations d'emplois dépendent des décisions et des investissements des entreprises. Il explique que l'entreprise dont il s'agit ici a un modèle économique qui la conduit à préférer la pleine propriété et que ceci fait partie de sa culture, ce qui peut d'ailleurs se comprendre car c'est une approche patrimoniale de l'entreprise, qui est évidemment de la responsabilité de ses actionnaires et dirigeants. Il ajoute que l'on ne crée pas des emplois de manière administrative en considérant que l'on fait un règlement, que l'on se met derrière un guichet et que l'on attend l'arrivée des entreprises. Pour créer des emplois, il faut être attractif, à l'écoute des entreprises, et être « business-friendly », ce que l'Agglomération essaie de faire. Il ajoute que tous les succès de l'Agglomération ont été des succès en partenariat avec le monde de l'entreprise.

**M. Bernard HELLAL** indique que l'EPIDE est prêt à céder d'autres bâtiments et qu'il y aura donc encore cette possibilité de se développer sur les Hauts-de-Margny.

**Monsieur le Président** ajoute que les contraintes de la loi d'aujourd'hui vont évoluer et qu'il n'y a pas d'exemple où la loi ne s'adapte pas à la réalité. En effet, tout politique, même s'il fait des grandes proclamations, est obligé un jour de s'adapter à la réalité. En ce qui concerne Climat et Résilience, il précise que le Sénat a déjà voté quelques modifications très raisonnables, que le débat va se poursuivre et que, même si cela n'aboutit pas immédiatement, les contraintes de non-artificialisation ou de réduction du rythme d'artificialisation, dont on peut très bien comprendre le bien-fondé, vont sans doute être aménagées dans les années futures. D'autre part, il indique que la capacité à récupérer du foncier après 10, 20, 30 ou 40 ans d'une zone d'activité est sous-estimée : en effet, on peut être amené à admettre un jour plus de densité, on peut imaginer que des entreprises disparaissent et que d'autres apparaissent, ou que les sites soient réaménagés. Il donne l'exemple de la zone industrielle nord de Compiègne et explique qu'il y a quelques années celle-ci était considérée comme totalement saturée. La Ville étant à l'époque en manque de terrains, des photos aériennes avaient été réalisées qui avaient permis de constater qu'il y avait du terrain disponible, ainsi plusieurs entreprises avaient pu s'implanter. Il estime qu'il faut donc faire confiance à la résilience et au renouvellement du tissu économique sur lui-même et explique que, en raisonnant sur la durée, on travaille sur une palette dans l'Agglomération qui est suffisamment large pour que les contraintes de localisation, qui certes existent, puissent être relativisées. Il donne ensuite l'exemple du site Confluences qui est une réserve d'espaces, un site qui peut être découpé, et une réserve d'emplois qui ne demande qu'à servir. Il précise d'ailleurs qu'il pourrait y avoir sur ce site Confluences le double des emplois qui s'y trouvent actuellement. Il ajoute que ce site est un exemple de reconquête de sols, ce qui est d'ailleurs complètement vertueux car c'est de l'activité qui se reconstruit sur l'activité d'autrefois : soierie, entreprise de pneumatiques. Il estime qu'il faut donc se réjouir de cette arrivée car le rapport emplois à l'hectare est très bon.

**M. Bernard HELLAL** indique qu'il ne croit pas que cela soit dans l'esprit des maires de vouloir bétonner pour le plaisir de bétonner et de créer ce climat malsain : l'idée est de renaturer le territoire, tous les maires souhaitant avoir de la verdure dans leur commune. Cependant, il précise qu'on ne peut vivre en autarcie totale et qu'il est possible de conjuguer le développement économique et l'habitat de façon raisonnée. Il ajoute que les chefs

d'entreprises sont d'ailleurs favorables au recyclage, à la plantation d'arbres, aux jardins partagés, etc.

**Monsieur le Président** précise toutefois que les chefs d'entreprises souhaitent surtout réaliser des profits pour financer leurs investissements, ce qui constitue la logique de l'entreprise. Il ajoute que l'assemblée peut communier dans une approbation unanime de cette délibération : réutilisation de friches, travail élaboré nécessitant des formations spécifiques assurant une pérennité dans l'entreprise et dans le cadre de la politique d'un grand groupe qui a constaté que plus c'était français, moins ça pouvait être copié, et mieux ça pouvait être valorisé, pour poursuivre un développement qui est très favorablement apprécié par les marchés financiers.

Le point 15 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **16 - LACHELLE – ZAC d'Aiguisy – Cession d'un terrain complémentaire à la société PLASTIC OMNIUM pour l'implantation d'une station hydrogène**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Xavier LOUVET** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

*En séance du 15 décembre 2022, le Conseil de l'ARC a délibéré en faveur de la cession d'un terrain d'environ 65 000 m<sup>2</sup> sur le futur parc d'activités d'Aiguisy à la société Plastic Omnium New Energie France, dans la perspective de la construction d'une unité de production de réservoirs à hydrogène. Cette délibération avait également annoncé que ce projet s'accompagnerait de l'installation d'une station-service à hydrogène, sur un terrain attenant, qui ferait l'objet d'un dossier distinct. En effet, Plastic Omnium New Energie France indique que la future unité de production de réservoirs à hydrogène nécessite l'installation, à proximité immédiate de cet équipement, d'une station hydrogène, afin de permettre de stocker un minimum d'hydrogène dans les futurs réservoirs qui seront livrés aux constructeurs. Il s'agirait d'un site de production d'hydrogène par procédé de pyrolyse (soumise à autorisation). En plus de la livraison d'hydrogène auprès de Plastic Omnium, cette station hydrogène serait également ouverte aux véhicules extérieurs (pour des clients logisticiens, industriels et particuliers).*

*Le terrain dédié à cette opération, d'une surface d'environ 5 140 m<sup>2</sup> sera acquis par la société Plastic Omnium New Energie France afin de le proposer en location à un prestataire spécialisé dans ce domaine qui assurera l'exploitation de la station-service. Cet opérateur déposera directement le permis de construire et le dossier Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE).*

*L'ARC envisage donc de céder un terrain d'environ 5 140 m<sup>2</sup>, sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher de la parcelle cadastrée ZE n°5p sur le Parc d'activités d'Aiguisy à Lachelle, à la société Plastic Omnium New Energie France ou toute autre structure s'y substituant.*

*Le prix du terrain est calculé sur la base de 48 € HT le m<sup>2</sup> pour une surface d'environ 5 140 m<sup>2</sup>, TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété. La cession est donc proposée à un prix de vente total de 246 720 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.*

**Le Conseil d'Agglomération,**

*Entendu le rapport présenté par M. Xavier LOUVET,*

*Vu l'avis des Services Fiscaux du 13 octobre 2022,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 27 avril 2023,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 4 mai 2023*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,*

*Et après en avoir délibéré,*

**DECIDE** la cession d'un terrain d'environ 5 140 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée ZE n°5p sur le futur parc d'activités d'Aiguisy, sis à Lachelle, à la société PLASTIC OMNIUM NEW ENERGIE France ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente total de 246 720 € HT, net vendeur, TVA et frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

**PRECISE** que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

**PRECISE** que la recette sera inscrite au budget aménagement chapitre 70.

**Monsieur le Président** précise, en marge de ce rapport, que le développement de la filière hydrogène se concrétise tout à fait. Il indique également que l'Agglomération a été approchée par une société d'ingénierie qui se propose de réaliser des moyens de production pour des flottes de véhicules et, en particulier, de véhicules de transport urbain. Il ajoute que tout ceci s'inscrit dans une vraie logique de transition énergétique et que l'ARC, grâce au choix du groupe PLASTIC OMNIUM, va être bien référencée en ce qui concerne la filière hydrogène.

**M. Etienne DIOT** se demande si le choix de cette parcelle d'implantation ne va pas dénaturer la belle grange dîmière et si l'Agglomération a des garanties sur la forme que prend ce type d'infrastructure.

**Monsieur le Président** répond que ce n'est pas en proximité directe de la grange dîmière mais à l'opposé.

**M. Xavier LOUVET** précise que c'est juste à côté du terrain où PLASTIC OMNIUM va s'installer.

**Monsieur le Président** ajoute que les craintes de **M. Etienne DIOT**, qui s'inquiète pour la mise en valeur de la grange dîmière, ne sont peut-être pas complètement fondées.

**M. Xavier LOUVET** explique par ailleurs que le terrain est légèrement en pente et que la station-service ne sera donc pas visible.

**Monsieur le Président** ajoute que **M. Xavier LOUVET** parle en connaissance de cause puisqu'il connaît bien son territoire.



Le point 16 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 1 abstention de M. Etienne DIOT.

## ADMINISTRATION

### 17 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - Grille tarifaire 2023-2024 des prestations de la Société Publique Locale (SPL) « Le TIGRE ».

Monsieur le Président donne la parole à M. Bernard HELLAL qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Créée fin 2013, la société Publique Locale (SPL) de promotion du Compiégnois et d'exploitation du « Tigre » doit présenter chaque année aux collectivités ou groupements dont elle est mandataire la grille tarifaire de ses prestations (montants HT) selon l'article 26 de ses statuts.

PRESTATIONS BATIMENT	2022	2023	2024
SALLE LE TIGRE - Journée exploitation	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €
SALLE LE TIGRE - Montage et démontage	1 350,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €
1/2 SALLE TIGRE - Journée exploitation	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
1/2 SALLE TIGRE - Montage et démontage	675,00 €	675,00 €	675,00 €
ZONE EXTERIEURE - Journée exploitation	750,00 €	750,00 €	750,00 €
ZONE EXTERIEURE - Montage et démontage	500,00 €	500,00 €	500,00 €
CHAUFFAGE SALLE (tarif appliqué uniquement l'hiver)	450,00 €	540,00 €	594,00 €
ELECTRICITE SALLE (tarif appliqué toute l'année)	280,00 €	322,00 €	354,20 €
PKG Visiteurs non surveillé -Valorisé mais offert aux clients	500,00 €	500,00 €	500,00 €

PRESTATIONS MOBILIER	2022	2023	2024
1 TRIBUNE 208 sièges velours	250,00 €	250,00 €	250,00 €
CHAISE Velours rouge Montée	2,50 €	2,50 €	2,50 €
CHAISE Velours rouge à disposition	2,00 €	2,00 €	2,00 €
PORTANT	29,00 €	29,00 €	31,00 €
TABLE PLUME 160x80	5,00 €	5,00 €	5,00 €
FAUTEUIL NOIR (Chauffeuse)	35,00 €	35,00 €	35,00 €
CANAPE NOIR	60,00 €	60,00 €	60,00 €
TABLE BASSE	20,00 €	20,00 €	20,00 €

PRESTATIONS TECHNIQUES	2022	2023	2024
VIDEOPROJECTEUR	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
POLICHINEL 16m d'ouverture	200,00 €	200,00 €	200,00 €
PUPITRE COL DE CYGNE	100,00 €	100,00 €	100,00 €
MOTEUR DE LEVAGE 1 T	45,00 €	45,00 €	45,00 €
MOTEUR DE LEVAGE 500 KG	45,00 €	45,00 €	45,00 €
MOTEUR DE LEVAGE 250 KG	40,00 €	40,00 €	40,00 €

KIT MICRO BASE	150,00 €	170,00 €	170,00 €
MICRO DYNAMIQUE	7,00 €	10,00 €	10,00 €
KIT LUMIERE PETIT SPECTACLE / CONF	1 500,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
KIT SON PETIT SPECTACLE / CONF	1 200,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
KIT VIDEO CONVENTION	1 900,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
MISE EN LUMIERE ACCUEIL CAFE	1 000,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €
MISE EN LUMIERE ESPACE COCKTAIL	1 500,00 €	1 550,00 €	1 550,00 €
REGISSEUR SITE	420,00 €	420,00 €	440,00 €
REGISSEUR SITE Forfait Salon	270,00 €	270,00 €	290,00 €
RIGGER CONVENTION	430,00 €	575,00 €	595,00 €
RIGGER SPECTACLE	410,00 €	555,00 €	575,00 €
TECHNICIEN SON	405,00 €	450,00 €	475,00 €
TECHNICIEN LUMIERE	405,00 €	450,00 €	475,00 €
TECHNICIEN VIDEO	425,00 €	450,00 €	475,00 €

PRESTATIONS NETTOYAGE	2022	2023	2024
NETTOYAGE INTERIEUR TIGRE FIN PRESTA	800,00 €	820,00 €	820,00 €
NETTOYAGE SALLE TIGRE 2x/J ET CONSOMMABLES (dimanche non)	350,00 €	360,00 €	360,00 €
NETTOYAGE SALLE TIGRE 2x/J ET CONSOMMABLES (dimanche)	437,50 €	447,50 €	447,50 €
NETTOYAGE AVANT OUVERTURE SALON (hors dimanche)	160,00 €	170,00 €	170,00 €
NETTOYAGE AVANT OUVERTURE SALON (dimanche)	200,00 €	210,00 €	210,00 €
PERMANENCE MENAGE - BASE 7h (hors dimanche)	285,00 €	295,00 €	295,00 €
PERMANENCE MENAGE - BASE 7h (dimanche)	356,00 €	366,00 €	366,00 €
DEFILMAGE MOQUETTE	150,00 €	160,00 €	160,00 €
NETTOYAGES DES EXTERIEURS (Balayeuse et picking)	710,00 €	720,00 €	720,00 €

PRESTATIONS PERSONNEL AUTRE	2022	2023*		2024
SECOURISTES - 2 Binômes/ Forfait concert	295,00 €	315,00 €		320,00 €
SECOURISTES - FORFAIT SALON ET FOIRE	320,00 €	340,00 €		345,00 €
1 SSIAP 2 + 2 SSIAP 1/heure	81,00 €	82,00 €	83,00 €	85,00 €
SSIAP 2 / H	30,00 €	30,25 €	30,50 €	31,00 €
SSIAP 1 / H	26,00 €	26,50 €	27,00 €	27,50 €
AGENT SECU / H	25,00 €	25,50 €	26,00 €	26,50 €
MAITRE CHIEN / H	30,00 €	31,00 €	31,50 €	32,00 €
CHEF HÔTESSE	470,00 €	495,00 €		500,00 €
HÔTESSE / H	37,00 €	37,25 €		38,00 €
PLACEUSE / H	25,00 €	25,25 €		26,00 €

\* augmentation en 2 temps selon l'évolution du cout du personnel à partir du second semestre 2023

**Le Conseil d'Agglomération,**



Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines  
du 16 mai 2023,  
Et après en avoir délibéré,

**Étant précisé que MM. MARINI, HELLAL, PORTEBOIS, MIGNARD, LEBOEUF, BREKIESZ et DIAB, Mmes GUYOT et CHOISNE ne prennent pas part au vote, en tant que membres du Conseil d'Administration de la SPL Le Tigre**

**APPROUVE** la grille tarifaire des prestations de la SPL Le Tigre ci-dessus présentée.

Le point 17 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**18 - Actions mises en œuvre suite aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes dans le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC concernant les exercices 2017 et suivants, faisant suite à l'enquête régionale sur l'impact de la crise sanitaire sur les délégations de service public**

**Monsieur le Président** présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

*Le 10 février 2022, le Président de la Chambre régionale des comptes (CRC) des Hauts de France a communiqué au Président de la Communauté d'Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne le rapport d'observations définitives sur la gestion de la collectivité pour les exercices 2017 et suivants.*

*Conformément aux dispositions de l'article de l'article L.243-6 du code des juridictions financières (CJF), ce rapport a été soumis à l'assemblée communautaire qui l'a examiné dans sa séance du 24 février 2022.*

*Aux termes des dispositions de l'article L.243-9 du même code : « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9. »*

*Le rapport de la Chambre régionale des comptes comportait trois recommandations concernant toutes la gestion de la Société Publique Locale « Le Tigre », société dont la collectivité est l'actionnaire principal, en charge de la gestion du pôle événementiel du même nom, et appelant à la mise en place de mesure de suivi.*

*L'objet du présent rapport est d'indiquer les mesures prises par la collectivité pour répondre à ces recommandations, conformément aux exigences posées par l'article L.243-9 du CJF.*

1°) Approbation des tarifs par l'assemblée délibérante de la collectivité



Dans sa 1<sup>ère</sup> recommandation, la CRC indiquait que la société publique locale « Le Tigre » devait soumettre les tarifs applicables aux prestations offertes à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération, conformément aux stipulations de l'article 19 du contrat de concession, telles qu'elles résultaient de l'avenant n° 1 du 6 octobre 2017.

La grille tarifaire pour 2022 n'a pas été soumise à l'approbation de l'assemblée communautaire s'agissant de la dernière année d'exécution de l'ancien contrat de délégation de service public (DSP) dont était titulaire la SPL « Le Tigre » et qui a expiré au 31 décembre 2021.

En revanche, les grilles tarifaires pour 2023 et 2024 ont été soumises à l'approbation du Conseil d'Agglomération du 25 mai 2023.

La collectivité entend désormais procéder à cette approbation chaque année.

#### 2°) Respect des dispositions de l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Dans sa 2<sup>ème</sup> recommandation, la CRC exprimait l'opinion selon laquelle le montant de la contribution forfaitaire présentait toutes les caractéristiques d'une subvention d'équilibre proscrite par les dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT1.

Le code général des collectivités territoriales n'interdit pas tout soutien financier de la collectivité aux opérateurs exploitant des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC). En effet, aux termes des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2224-2 du CGCT : « Lorsque le service a été délégué, la part prise en charge par le budget propre ne peut excéder le montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public et représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier ».

Cette dérogation est parfaitement conforme à la jurisprudence « Altmark » de la CJUE (24 juillet 2003 Aff. n°C-280/00) qui autorise les collectivités publiques à apporter des financements aux opérateurs en charge de la gestion d'activités de service public, dès lors que ceux-ci ne visent qu'à compenser les sujétions de service public mises à leur charge.

Tel est le cas en l'espèce.

L'article 5 de l'actuelle convention de DSP mettait à la charge de la SPL des « obligations et contraintes de service public » tenant en particulier à l'organisation d'événements culturels « structurellement » déficitaires et à des activités de promotion du territoire et d'accueil d'événements à caractère économique.

À cet effet, le même article prévoit en particulier la mise à disposition à titre gracieux de l'équipement pendant 11 journées au maximum par an.

L'article 18 prévoit en conséquence le principe d'une contribution financière de la part de l'autorité délégante pour prendre à sa charge les sommes résultant de ces compensations. Le même article détaille le type de dépenses pouvant être couvertes à ce titre et prévoit que ces sommes ne peuvent donner lieu ni à surcompensation de ces obligations, ni à la couverture de dépenses qui leur seraient étrangères. La liste des compensations possibles est plus détaillée que celle figurant dans l'ancien contrat de DSP, répondant ainsi à une des remarques qui avait été émise par la CRC.

Le montant fixé pour cette compensation est de 200 000 €.

---

<sup>1</sup> Article L.2224-2 CGCT : « Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre les dépenses au titre des services publics visés à l'article L.2224-1 ».

Article L.2224-1 CGCT « Les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »

Or, il résulte de l'activité de la SPL sur l'année 2022 que ce montant est pleinement justifié et correspond effectivement à des dépenses entrant dans les prévisions des articles 5 et 18 de l'actuelle convention de DSP.

Ainsi, conformément aux recommandations de la Chambre régionale des comptes, la collectivité a assuré un examen périodique et un suivi des obligations mises à la charge du délégataire pour évaluer régulièrement le montant de la compensation financière due à celle-ci.

Ainsi, ce suivi a donné lieu au recensement des montants suivants :

a) Au titre de l'année 2022, 10,5 jours de gratuité ont été accordés, le pôle événementiel étant mis à disposition gracieusement pour les manifestations suivantes :

- 2 jours pour BGE Picardie « Jeunes et Audacieux » (1 jour pour le montage et 1 jour pour l'exploitation) qui a permis de rassembler plus de 1 000 acteurs (scolaires, enseignants, représentants du monde de l'entreprise, élus, partenaires institutionnels...) autour de la dynamique entrepreneuriale et de l'esprit d'entreprise,
- 1,5 jours pour le Ring Olympique Compiégnois « Gala de Boxe France Espagne » qui a accueilli près de 700 spectateurs avec des combats et des démonstrations des licenciés du ROC,
- 2 jours pour le Printemps de l'ARC où la collectivité a choisi de réunir l'ensemble des décideurs institutionnels et économiques du territoire pendant deux jours en mai, suite à l'annulation de la cérémonie des vœux en janvier du fait de la pandémie,
- 2 jours pour « Imaginarium Festival » organisé par les étudiants de l'Université Technologique de Compiègne,
- 1 jour pour le Salon « Fous d'histoire » dédié à l'accueil de 700 élèves des écoles primaires du territoire pour la participation à des ateliers pédagogiques historiques,
- 2 jours pour l'organisation de la 2<sup>ème</sup> édition des Rencontres Entreprises et Territoire accueillant plus de 100 exposants et 1 100 visiteurs.

Le coût de ces mises à disposition gratuites a été évalué en 2022 à 40 285 €. Mais, certaines de ces manifestations ont bénéficié d'autres mesures de soutien financier (cf infra).

b) Soutien à la production d'événements structurellement déficitaires

Certains événements ont bénéficié de mesures de soutien financier spécifiques sans lesquelles elles auraient été déficitaires. Il s'agit du Gala de Boxe et d'Imaginarium Festival, ainsi que l'organisation d'animations pour les personnes âgées du département de l'Oise (2 000 spectateurs).

Ces soutiens ont représenté en 2022 un montant de 15 939 50 €

c) Le financement du maintien d'un niveau élevé d'équipements techniques

21 000 € ont été attribués par la SPL à ce titre, pour du matériel d'éclairage pour la mise en lumière de la salle. Il est à noter que le Conseil d'administration de la SPL a voté le 31 mars 2023 un budget d'investissement technique de 70 000 € pour l'année 2023.

d) L'organisation d'événements favorisant l'animation économique du territoire

Sont ici concernés le BGE Picardie « Jeunes et Audacieux » qui réunit près de 1 000 acteurs locaux et régionaux du monde de l'entreprise et de l'éducation pour valoriser l'esprit d'entreprise, l'organisation par la société canine de l'Oise d'un concours de niveau national sur 2,5 jours ayant des retombées importantes sur le territoire compte tenu du nombre de personnes accueillies, la Rencontre Entreprises et Territoire réunissant plus de 100 entreprises pour favoriser les démarches « B to B ».

La SPL a ici assuré gratuitement le prémontage en accompagnement pour les salons.

40 750 € ont ainsi été consacrés par la collectivité à ces actions au travers de la SPL.



e) *Renforcement de l'image et de la notoriété du territoire par des événements drainant un public venant d'un périmètre plus large que le seul périmètre de la collectivité*

*Plusieurs manifestations ont bénéficié de ces actions en 2022 : Fous d'Histoire, Imaginarium Festival. 6 510 € ont été consacrés en 2022 à ces actions.*

f) *Promotion de la collectivité par l'utilisation de son logo lors de nombreuses manifestations*

*La Communauté d'Agglomération a pu faire figurer son logo sur un certain nombre d'événements sans avoir à acquitter les sommes normalement dues à ce titre. Cette « dépense » est évaluée à 30 000 €.*

g) *Mise à disposition d'espaces au profit de la collectivité lors de différents événements*

*Ces mises à disposition représentent un montant de 9 970 € en 2022.*

h) *Organisation à des conditions préférentielles de salons, foires et conventions d'affaires pour renforcer l'attractivité du territoire*

*L'article 18 de l'ancienne convention de DSP imposait à la SPL « Le Tigre » d'organiser chaque année au moins 5 manifestations de ce type à des conditions financières avantageuses pour les organisateurs. En 2022, 8 salons, 1 foire et 6 conventions d'entreprises ont été organisés dans ces conditions.*

*De même, la convention de l'UNAPEI de l'Oise a pu se tenir dans les mêmes conditions.*

*Ces actions ont représenté un montant de 18 023,50€.*

i) *Organisation de 13 spectacles*

*Conformément aux stipulations de l'article 18 de la Convention, 13 spectacles ont été accueillis par l'équipement, alors même que les conditions sanitaires ont entraîné l'annulation de plusieurs d'entre eux.*

*La dépense a ici représenté un montant de 14 132,50 €.*

*Ainsi, au total, le montant des obligations mises à la charge de la SPL Le Tigre a représenté une somme de 196 611 € pour une compensation totale attribuée par la collectivité à la SPL d'un montant de 200 000 €.*

*La collectivité réalisera chaque année un même suivi du montant des obligations de service public mises à la charge de la SPL « Le Tigre ». De même, ces données doivent figurer dans le compte-rendu annuel d'exploitation que le délégataire doit fournir à la collectivité, en application des dispositions de l'article L.3131-5 du code de la commande publique.*

*La collectivité se réserve bien évidemment le droit de réviser le montant de la contribution attribuée par elle au délégataire à ce titre si elle constatait que celui-ci ne correspond plus aux charges à compenser. Ce mécanisme d'ajustement annuel permet ainsi de parfaitement respecter les obligations issues de la loi nationale et de la jurisprudence européenne.*

### 3) Solliciter de la SPL « Le Tigre » le remboursement du trop-perçu sur l'indemnisation des effets de la crise sanitaire en 2020

*La collectivité a fait le choix de ne pas demander le remboursement du trop-perçu au titre de la contribution forfaitaire de compensation attribuée pour l'année 2020. En effet, il n'aurait pas été pertinent de demander le reversement de cette somme, alors que l'année 2021 voyait une forte dégradation de l'activité de la SPL du fait de la poursuite de la crise sanitaire. Le risque aurait été alors de demander ce remboursement alors qu'au même moment une indemnité d'imprévision aurait dû être attribuée à la SPL au titre de l'année 2021.*

*Il convient également de rappeler qu'aucun dividende n'a été servi par la SPL à ses actionnaires en 2020 et que l'intégralité du résultat (77 K€) a été réaffectée au capital de la société.*



*Ces résultats ont en partie permis de financer les investissements que la SPL a réalisés en 2023 pour un montant de 70 K€.*

**Le Conseil d'Agglomération,**

*Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,*

*Et après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** des actions mises en œuvre suite aux recommandations émises par la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France suite au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC concernant les exercices 2017 et suivants, faisant suite à l'enquête régionale sur l'impact de la crise sanitaire sur les délégations de service public.

**M. Etienne DIOT** rappelle que c'est une obligation pour une collectivité d'expliquer ce qu'elle a mis en œuvre pour répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Il ajoute que son groupe n'a pas la possibilité de vérifier les propos de **Monsieur le Président** mais se dit satisfait du fait que les 200 000 € ont été justifiés. Il indique qu'il ne reste plus qu'à attendre le prochain rapport de la Chambre Régionale des Comptes pour voir si tout ce qui a été mis en œuvre est bien conforme aux attentes et à la légalité. En effet, il évoque la mise en cause des procédures mentionnées dans le rapport et estime que l'Agglomération a du mal à se conformer au droit. Il indique d'autre part avoir relevé une erreur de chiffres dans la délibération. Enfin, il demande si la DSP comprend un principe de gratuité des spectacles à destination des collectivités ou des élus.

**Monsieur le Président** répond qu'il y a des journées de mise à disposition des collectivités membres sous leur responsabilité.

**M. Daniel LECA** indique que les coûts des événements organisés au sein du Tigre constituent une exigence de transparence qu'il estime pertinente et qui permet de retracer les subventions versées aux événements organisés. Il remarque que certains événements sont structurellement déficitaires, entre autres l'Imaginarium Festival qui est soutenu par l'ensemble des collectivités locales, ce qui montre que certains événements ont besoin de cet accompagnement. Il est donc satisfait de ce rapport qui permet de faire un effort de transparence à l'égard des habitants du territoire.

**Monsieur le Président** remercie **M. Daniel LECA** pour cette appréciation.

**M. Bernard HELLAL** rappelle que les événements tels qu'Imaginarium Festival et Fous d'Histoire accueillent beaucoup de visiteurs, ce qui a un impact économique important pour les hôteliers et les prestataires de services. D'autre part, le Tigre permet à des personnes ayant peu de moyens de voir des spectacles de qualité sans être obligées de se rendre à Paris. Il indique par ailleurs qu'il est important de donner encore plus de visibilité au Tigre qui est très sollicité par des associations départementales, voire régionales. Il estime qu'il faut donc

encore investir dans le Tigre et le bâtiment 85 et ajoute que cette année, hors COVID, le résultat est déjà positif.

**Monsieur le Président** ajoute que les concitoyens sortent de plus en plus, que ce soit pour le sport, le théâtre, l'opéra, les associations ou la danse, et que compte tenu que l'Agglomération répond à ces besoins dans les limites du territoire, elle travaille pour le bilan carbone car elle évite aux habitants de se déplacer plus loin. Il indique qu'il reviendra sur les perspectives du Tigre et précise qu'à ce stade, les données de gestion de 2023 sont très encourageantes.

**Mme Arielle FRANÇOIS** pense qu'un certain nombre de choses ont réveillé la Ville, en particulier l'UTC. Elle précise toutefois qu'il faut être patient, que l'UTC ainsi que d'autres événements ont 50 ans - elle cite ainsi les transports gratuits qui permettent à l'Agglomération d'être en bonne place au niveau national en termes de qualité environnementale. D'autre part, elle précise que le Tigre a une dizaine d'années et qu'il faut laisser aux habitants le temps de s'approprier les lieux. Elle rappelle qu'il était prévu dès le début d'avoir un lieu pour faire de la musique amplifiée pour les étudiants et ajoute que petit à petit, cet endroit trouvera des nouvelles destinations et sera amélioré et adapté aux différentes façons de vivre des habitants. Elle indique enfin que la définition de l'intelligence est la faculté d'adaptation : la Ville s'est donc adaptée, notamment à toutes les friches militaires qui ont été transformées et qui sont déjà toutes occupées.

**M. Etienne DIOT** tient à rassurer **M. Bernard HELLAL** et lui précise qu'il ne va pas au théâtre à Paris ni à Compiègne car il manque de temps. D'autre part, il indique que certaines salles de spectacles appartenant à des collectivités proposent des places gratuites à la collectivité lors d'événements divers : il demande si cela existe pour Le Tigre et si c'est intégré dans la contribution des 200 000 €.

**Monsieur le Président** explique que les journées de mise à disposition sont intégrées dans la contribution et que l'organisateur gère ensuite de la façon qui lui convient. Il ajoute que ce n'est pas une décision de la collectivité mais de l'organisateur. Il donne l'exemple du Gala de boxe et indique que des officiels du monde de la boxe ont très probablement été invités.

Le Conseil d'Agglomération **prend acte** du point 18, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

### **19 - Nomination des délégués aux organismes extérieurs – Membres du Groupe d'Action locale LEADER du Pays Compiégnois**

**Monsieur le Président** présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

*Vu le lancement de la nouvelle programmation du Groupe d'Action Locale LEADER du Pays Compiégnois pour la période 2023-2027 intégrant 8 nouvelles communes (Armancourt, Bienville, Clairoix, Choisy-Au-Bac, Janville, Jaux, Margny-Les-Compiègne, Venette) sur les thématiques suivantes :*

- *Tourisme et Patrimoine,*
- *Alimentation et Agriculture,*



- Commerces de proximité,
- Services à la population,
- Transition écologique et énergétique,

il est nécessaire de procéder à la nomination de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants, pour représenter l'Agglomération de la Région de Compiègne au sein du Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale LEADER.

Il est ainsi proposé de retenir la composition suivante :

<b>Délégués Titulaires</b>	<b>Délégués Suppléants</b>
M. Bernard HELLAL	M. Jean-Pierre LEBOEUF
Mme Sidonie MUSELET	Mme Evelyne LE CHAPPELLIER
M. Michel ARNOULD	M. Jean-Pierre DESMOULINS

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Les membres élus ayant déclarés accepter d'exercer cette fonction,

Et après en avoir délibéré,

**DESIGNE** M. Bernard HELLAL, Mme Sidonie MUSELET et M. Michel ARNOULD comme délégués titulaires et M. Jean-Pierre LEBOEUF, Mme Evelyne LE CHAPPELLIER et M. Jean-Pierre DESMOULINS comme délégués suppléants au sein du Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale LEADER du Pays Compiégnois.

**Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres candidats ou des interventions.

**M. Daniel LECA** indique qu'il doit se déporter car il est membre du comité de sélection des territoires concernés. Il explique qu'en effet, il lui est arrivé d'intervenir devant des candidats GAL et qu'il avait l'interdiction formelle de rester au moment des délibérations.

**Monsieur le Président** a bien noté que **M. Daniel LECA** ne prendra donc pas part au vote.

Le point 19 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

**20 - Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur le Président** donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Suite aux nouvelles missions attribuées au pôle Développement Durable d'animation des sites Natura 2000 ZPS « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp » et SIC « Massif forestier de Compiègne, Laigue » », il est proposé à l'Assemblée de créer un poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 afin d'assurer l'animation du DOCOB (Document d'Objectifs) des sites Natura 2000 ainsi que la gestion de sujets concernant le patrimoine naturel de l'ARC, notamment les chemins ruraux. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel. La

part du poste concernant Natura 2000 est financée à 100 % par le FEADER géré par la Région Hauts-de-France.

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

**AUTORISE** la sollicitation des subventions FEADER auprès de la Région Hauts de France et de tout autre organisme susceptible de participer au financement de ce poste.

**Monsieur le Président** précise que le dispositif Natura 2000 avait été évoqué avec **Mme Béatrice MARTIN** et **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** et que leur proposition a été suivie d'effet comme le confirme cette modification du tableau des effectifs.

**M. Romuald SEELS** indique que c'est une bonne nouvelle de détenir les clés à l'intérieur de l'Agglomération et qu'il est important d'avoir une personne référente sur ce sujet. En effet, les zones Natura 2000 vivent des choses un petit peu compliquées en termes de pratiques sportives, notamment le VTT et la course à pied. Il ajoute que cela va permettre d'être proactif sur la protection et également sur les organisations qui sont souvent attaquées à ce titre.

**Monsieur le Président** indique qu'il est en effet important que l'Agglomération prenne ses responsabilités sur cette thématique de Natura 2000 et qu'il faut pour cela disposer de compétences internes.

Le point 20 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

## **21 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire**

**Monsieur le Président** présente les différentes décisions qu'il a prises par délégation ainsi que les décisions du bureau communautaire :

*Monsieur le Président rend compte au Conseil d'agglomération :*

- *des décisions qu'il a prises depuis la séance du 6 avril 2023, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :*

### Décision du Président N° 08-2023

*Le Président décide :*

- *de recourir aux services de Mme Marion STEVENART dans les conditions suivantes : objet de la vacation : assurer l'accueil à l'Office du tourisme en binôme avec un agent de l'équipe les dimanches et jours fériés; nombre de vacation : minimum 1 - maximum 37 (1 vacation est égale*



à 5h de travail); durée : du 9 avril au 29 octobre 2023 ; rémunération : SMIC horaire brut/vacation.

#### Décision du Président N° 09-2023

Le Président décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de l'ARC concernant la requête n° 2301017-4 du 27 mars 2023 déposée par Mme Corinne DEHAY auprès du Tribunal administratif d'Amiens ; cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en premier instance et en appel,
- de confier ce dossier à Maître Anne-Catherine FONTAINE du Cabinet KOHN & associés, 12 rue Lincoln – 75008 PARIS (ou un avocat du même cabinet)
  
- des décisions prises par le Bureau communautaire le 6 avril 2023 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

#### FINANCES

01-MARGNY-LES-COMPIEGNE/VENETTE – ZAC de la Prairie 2 – Demande d'une subvention à la région Hauts-de-France dans le cadre de la politique d'aides aux communes et territoires (ACTes)

La Région Hauts-de-France, dans le cadre de sa politique d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes), a mis en place un Fonds de Soutien aux Projets Structurants (FSPS). Ce fonds bénéficie aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes des Hauts-de-France.

La Région accompagnera les projets les plus structurants et les plus impactants pour le territoire et le développement de l'offre de service à la population et qui présenteront un montant global de travaux supérieur à 500 000 € pour des projets portés par les communautés d'agglomération et urbaines.

Le taux d'intervention de la Région ainsi que le montant de la subvention sera fonction du caractère du projet dans la limite de :

- 25 % maximum de la dépense subventionnable,
- 500 000 € de subvention maximale par projet.

Sachant que l'un des axes dans lequel doit s'inscrire le projet correspond aux opérations de dimension supracommunale de reconversion des friches (de tous types) et des espaces délaissés (urbains et ruraux) avec ou sans réhabilitation/reconstruction bâtementaire, il est proposé pour cette année 2023 de déposer une demande de subventions pour les travaux de finition de la première phase des travaux de la ZAC de la Prairie 2.

En effet, cette opération, située à cheval sur les communes de Margny-lès-Compiègne et Venette, à proximité de la gare et de l'hyper-centre, constitue le plus grand foncier disponible à urbaniser au sein du cœur d'agglomération (10 ha environ). Elle représente un secteur stratégique pour le développement urbain de l'ARC, tant par sa localisation que par le potentiel foncier offert en renouvellement urbain. Elle favorise une gestion économe du foncier.

L'objectif est de réaliser les travaux de finition pour la livraison des trois premiers projets de la ZAC. Ceux-ci correspondent à une résidence intergénérationnelle de 80 logements et un multi-accueil de 27 berceaux sur l'îlot 4M, 85 logements collectifs sur l'îlot 5V/3M répartis en 16 logements locatifs sociaux, 44 logements intermédiaires et 25 logements en accession sociale, 2 surfaces commerciales, et 53

logements sur l'îlot 1M, dont 36 en accession libre et 17 en logements locatifs intermédiaires, et 125 m<sup>2</sup> de commerces.

Ces travaux concernent la réalisation des trottoirs, piste cyclable, places de stationnement, tapis de roulement de la voirie, l'éclairage public, les plantations liées aux noues, aux espaces de gestion des eaux pluviales et aux espaces verts, aux aires de jeux,...

Pour des raisons techniques, organisationnelles et calendaires, ces travaux ont été découpés en trois appels d'offres distincts :

- finition de voirie abords de l'îlot 4M, pour un montant de 263 520,96 € HT suite à la commission d'appel d'offres du 2 mars 2023,
- finition de voirie abords îlots 1M et 5V/3M, travaux estimés à 290 000 € HT, dont l'appel d'offres aura lieu en avril 2023,
- aire de jeux et espaces verts, travaux estimés à environ 250 000 € HT, dont l'appel d'offres aura lieu durant l'année 2023.

Le montant total de l'opération est estimé à environ 804 000 € HT. Il est proposé de demander une subvention au taux maximum autorisé.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Romuald SEELS,

Vu l'avis favorable de la Commission Grands Projets du 14 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Région Hauts de France dans le cadre du Fonds de Soutien aux Projets Structurants, au taux maximum autorisé, pour les travaux de la ZAC de la Prairie 2 décrits ci-dessus,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces et documents afférents à cette affaire,

PRECISE que les recettes seront inscrites au Budget Aménagement, Chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité

#### FINANCES

02- COMPIEGNE - ANRU - Quartier des Maréchaux – Création d'un city stade – Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport

Dans le cadre du programme ANRU II - secteur des Maréchaux, le city stade vétuste proche des logements rue Saint Joseph sera démonté afin de permettre les nouveaux aménagements.

Le site choisi pour l'implantation du nouveau city stade sera en lieu et place de l'ancien terrain multisports du groupe scolaire Albert Robida rue du Maréchal French.

Le modèle proposé sur ce site correspond au modèle installé dans le Parc de Loisirs des bords de l'Oise mises à part les dimensions .Elles seront de 24,00 m x 13,00 m contre 32,60 m x 15,50 m sur les bords de l'Oise.

Les dimensions de 24,00 m x 13,00 m permettent de conserver le circuit servant à la prévention routière. Caractéristiques du terrain multisports :



- dimensions 24,00 m x 13,00 m,
- panneaux métallique barreaudage diamètre 17 mm,
- structure avec grilles renforcées pour réduction des nuisances sonores,
- frontons au niveau des buts, hauteur 3 m + 2 m filet,
- latéral palissades 2 m + 3 m filet,
- 1 panier de basket extérieur,
- revêtement en enrobés + gazon synthétique,
- en prestation supplémentaire : une fresque peinte au sol sera présentée avec création graphique.

Le city stade s'intégrera dans le projet d'ensemble et sera accompagné d'agrès sportifs, de bancs et d'un aménagement paysager qui permettra l'opportunité de désimperméabiliser une partie de cette cour entièrement en enrobé, en créant une noue d'infiltration/tampon des eaux pluviales tombant sur cet impluvium, l'idée étant in fine d'atténuer l'îlot de chaleur potentiel de ce site très minéral.

Le coût total de cette opération est estimé à 132 700 € HT.

Il est possible de solliciter une subvention pour cette opération auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Mme Sophie SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter et à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au taux le plus élevé possible,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité

#### TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

03- Renouvellement du marché d'entretien du bassin Holdis au Parc Tertiaire et Scientifique de La Croix Saint Ouen – Attribution du marché

Le marché d'entretien du Bassin Holdis au Parc Tertiaire de La Croix Saint Ouen a expiré dans le courant du mois de janvier 2023.

Pour rappel, les prestations comprennent :

- 1 visite sur place par mois avec un reporting des interventions exécutées,
- des interventions courantes :
  - vérification des circuits eau-électricité,
  - vérification du remplissage automatique,
  - écumage de la partie supérieure du bassin,
  - nettoyage du préfiltre au niveau de la pompe,
  - contrôle des pompes (bassin et pompe vide-cave),
- 1 vidange complète et nettoyage par décapeur haute pression y compris la margelle en pierre sauf en pied d'immeuble, ceci restant à la charge du groupe Holdis, ramassage du calcaire en fond de bassin y compris évacuation des déchets,
- 1 hivernage : avant les fortes gelées courant décembre, installation d'un système flottant pour éviter la compression de la glace sur les parois du bassin,

- des interventions ponctuelles : lors d'une défaillance du matériel conséquent à son usure ou sa vétusté, un devis de remise en état est présenté à la collectivité pour validation.

Aussi, une consultation a été lancée et le dossier a fait l'objet d'une publicité au BOAMP le 11 janvier 2023 :

- date limite de remise des offres : 3 février 2023 à 14h,
- nombre de dossiers téléchargés : 9,
- nombre d'offres reçues : 1,
- durée initiale du marché d'une année avec reconduction à trois reprises (durée totale : 4 ans)

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

CRITÈRES	PONDÉRATION
1. Prix des prestations	50 %
2. Valeur technique	50 %

Au vu de l'analyse des offres qui a été faite par les services, il est proposé de retenir l'offre unique de la société :

SOCIÉTÉ	MONTANT HT/AN
A SOJA COMPANY – BLUE GARDEN	18 350,00 €

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise ci-dessus désignée ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,

PRÉCISE que la dépense correspondante est inscrite au Budget Principal, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité

#### AMENAGEMENT-FONCIER

04-LACHELLE – Piste cyclable - Liaison 14 du Plan vélo : Lachelle à Rémy – Acquisition d'une parcelle aux Consorts INGHELBRECHT

Dans le cadre de l'extension de la piste cyclable reliant les communes de Rémy à Lachelle, l'Agglomération de la Région de Compiègne souhaite acquérir une partie de la parcelle ZK n° 49, d'une superficie d'environ 1 268 m<sup>2</sup> au prix de 2 € HT/m<sup>2</sup>.

Cette parcelle se situe en zone A du PLUih. Les Consorts INGHELBRECHT ont fait part de leur accord par courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2023.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 2 € HT/m<sup>2</sup> soit un prix total de 2 536 € HT (sous réserve d'ajustement de surface) dans le cadre de l'extension de la piste cyclable Rémy- Lachelle.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'ARC.

Le Bureau communautaire,  
Entendu le rapport présenté par M. Xavier LOUVET,  
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 13 mars 2023,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines  
du 28 mars 2023,  
Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès des Consorts INGHELBRECHT ou toute structure s'y substituant, une partie de la parcelle ZK n° 49 pour environ 1 268 m<sup>2</sup> lieu-dit « derrière les Haies » au prix de 2 € HT/m<sup>2</sup> soit un prix total de 2 536 € HT (sous réserve d'ajustement de surface) pour les besoins de l'extension de la piste cyclable reliant Rémy à Lachelle ; les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'ARC,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,  
PRECISE que la dépense sera inscrite au budget principal ligne 21948.

ADOPTÉ à l'unanimité

#### ADMINISTRATION

05-Renouvellement de la convention entre l'ARC et l'OPAC relative au renforcement de la sécurité de ses locataires au moyen de sociétés de gardiennage privées

Par délibération du 24 février 2022, le conseil d'agglomération avait approuvé la participation de l'ARC à un dispositif mis en place par l'OPAC destiné à renforcer la sécurité de ses locataires en ayant recours à des sociétés de gardiennage privées.

Pour rappel, cette présence humaine déployée à l'initiative de l'OPAC sur son patrimoine vient en complément de dispositif technique de sécurisation, par le biais de la vidéo-protection notamment. Ce dispositif faisait l'objet d'une participation financière des locataires de l'OPAC, par le moyen d'un Accord Collectif de Locataires (ACL), à raison de 1,50 € par locataire et par mois. L'OPAC déploie ce dispositif sur les communes possédant plus de 50 logements collectifs.

Un Protocole d'accord relatif au « Renforcement de la tranquillité des locataires de l'OPAC de l'Oise » est ainsi signé annuellement par l'OPAC de l'Oise, la Confédération Consommation logement et Cadre de Vie, la Confédération Générale du Logement et la Confédération Syndicale des Familles.

En parallèle, l'OPAC sollicitait les collectivités exerçant la compétence en matière de Dispositifs locaux de prévention de la délinquance à hauteur de 0,50 € par mois et par logement. C'est dans ce cadre que l'ARC a porté la charge financière de ce dispositif pour les communes concernées de son périmètre.

L'ARC avait donc participé à ce dispositif, dans le cadre d'une convention conclue avec l'OPAC, pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour un engagement financier à hauteur de 4 188 logements situés à Compiègne, Choisy-au-Bac, Margny-lès-Compiègne et Venette.

Dans ce cadre, l'OPAC propose de renouveler ce dispositif et sollicite ainsi le concours de l'ARC à cet effet, à conditions financières inchangées, pour une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ceci conduirait à intervenir sur un parc de 4 188 logements collectifs se répartissant de la manière suivante :

Communes	Nombre de logements	Montant en €
COMPIÈGNE	3 742	22 452



CHOISY-AU-BAC	167	1 002
MARGNY-LES-COMPIÈGNE	174	1 044
VENETTE	105	630
Total	4 188	25 128 €

Une nouvelle convention est établie en ce sens sur la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La convention prévoit notamment que l'OPAC de l'Oise s'engage à faire un bilan semestriel de l'utilisation de la société de sécurité privée aux communes concernées.

A cet égard, figurent en annexe au présent rapport :

- le protocole d'accord relatif au « renforcement de la tranquillité des locataires de l'OPAC de l'Oise » signé le 29 novembre 2022,
- la convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Mme Arielle FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 mars 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe entre l'ARC et l'OPAC relative au renforcement de la sécurité de ses locataires au moyen de sociétés de gardiennage privée, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son application.

ADOPTÉ à l'unanimité

**Le Conseil d'Agglomération,**

Après avoir entendu les explications du Président et sur sa proposition,

Vu les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**PREND ACTE** du compte rendu du Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du jeudi 6 avril 2023, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération et des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 6 avril 2023, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération.

**Monsieur le Président** demande s'il y a des observations.

Il n'y a pas d'observation, le Conseil d'Agglomération **prend acte** des décisions prises par **Monsieur le Président** et des décisions du bureau communautaire.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance.

**Le secrétaire de séance,**



M. Daniel LECA

**Le Président,**



M. Philippe MARINI